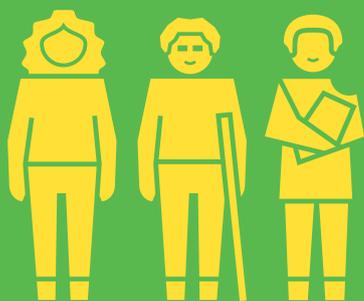
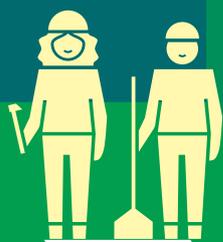


Droit à la Ville: feuille de route pour la Justice Climatique

La pertinence du Droit à la Ville pour faire face au Changement Climatique, au Réchauffement de la Planète et pour aller vers la Justice Environnementale



Plateforme Globale
pour le Droit à
la Ville

**Auteur**

Álvaro Puertas Robina

Soutenu par le Groupe de Référence formé par

Adriana Allen de la Coalition Internationale de l'Habitat; Eleanor Chapman de ICLEI - Conseil international pour les initiatives écologiques locales (Secretariat Européen); Maíra Vanucchi de Streetnet; Maite Rodriguez Blandon de Women and Habitat Latin American and Caribbean Network; Malick Gaye de ENDA RUP Sénégal; Sonia Dias de WIEGO- Femmes dans l'Emploi Informel Globalisation et Organisation

Coordination

Équipe de Soutien de la Plateforme Globale pour le Droit à la Ville

Crédits photos

p.69

Barcelona, 2021

Table des matières

05

A. Introduction et contexte

Introduction

Le plus grand défi pour l'habitat humain

La lutte contre le changement climatique requiert la combinaison de stratégies multiples à différents niveaux

De grands mots, des actions insuffisantes

Du rôle d'acteur subalterne à celui d'agent du changement

16

B. Bilan actuel et défis futurs

Dimensions de l'(in)justice climatique

L'importance d'une approche fondée sur les droits pour faire face au changement climatique

22

C. Le Droit à la Ville reflété dans les agendas mondiaux

Droit à la ville Composante 5

Droit à la ville Composante 8

28

D. Le Droit à la Ville et les établissements humains durables

L'importance de la justice, de la participation et du territoire pour la durabilité

Le cadre du Droit à la Ville, une valeur ajoutée

35

E. Environnements favorables à l'action locale : une voie commune à suivre

Le Droit à la Ville et les gouvernements locaux

Des Environnements propices

Travailler au niveau communautaire et local

Amplifier la lutte : l'arène internationale et la construction d'alliances

Un plaidoyer mondial construit à partir de la base

41

F. Bonnes pratiques et initiatives ciblées

49

G. Priorités et défis

51

H. Recommandations pour les gouvernements locaux et les acteurs de la société civile

55

Références

59

Glossaire

Introduction

Références

Définitions



A. Introduction et contexte



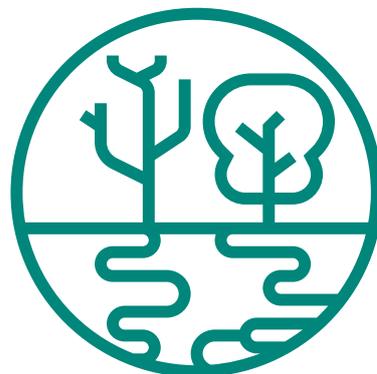
Introduction

Ce document propose le Droit à la Ville, compris comme

“le droit de tous les habitants, présents et futurs, permanents et temporaires, d’habiter, d’utiliser, d’occuper, de produire, de gouverner et de disposer de villes, villages et établissements humains justes, inclusifs, sûrs et durables, définis comme des biens essentiels à une vie pleine et décente”¹

comme l'un des **cadres de référence** pour guider une action climatique équitable et créer conjointement des **programmes concrets** pour atténuer le changement climatique (c'est-à-dire réduire considérablement les émissions de carbone), s'adapter à ses impacts et garantir la restitution des droits perdus dans le passé tout en préservant ces droits pour les générations futures. Le document se penche également sur des **précédents programmes ambitieux mais qui ont échoué**, de préserva-

tion de l'environnement, de garantie des droits humains et de développement. Il explique également comment les **principes du Droit à la Ville** fondés sur les droits humains sont alignés sur les **valeurs de durabilité** et imprègnent l'actuel **Accord de Paris, l'Agenda 2030 et le Nouveau Programme pour les Villes** (ci-après AP, Agenda 2030 et NPV). Le document se concentre en particulier sur les composantes 5 et 8 du Droit à la Ville ², car elles concernent spécifiquement l'environnement, la biodiversité, les habitats naturels et les écosystèmes environnants. Le document décrit également comment créer des **environnements favorables** à l'action locale, le **rôle des gouvernements locaux** et une sélection de **bonnes pratiques et d'initiatives** qui intègrent avec succès les principes du Droit à la Ville dans l'action climatique. Le document se termine par les **principaux défis** identifiés, des **recommandations générales** et un glossaire réalisé à partir de plusieurs sources.



1. Plateforme Globale pour le Droit à la Ville, Qu'est-ce le Droit à la ville?; disponible sur: <https://www.right2city.org/fr/le-droit-a-la-ville>

2. Plateforme Globale pour le Droit à la Ville, Composantes du Droit à la Ville; disponible sur <https://www.right2city.org/fr/composantes-du-droit-a-la-ville>

Le plus grand défi pour l'habitat humain

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), on estime que les changements climatiques en cours sont à l'origine de plus de 150 000 décès par an³; entre 2030 et 2050, le changement climatique devrait porter ce chiffre à **250 000 décès supplémentaires par an**, dus à la seule⁴ malnutrition, au paludisme, à la diarrhée et au stress thermique, tandis que les causes du changement climatique produisent encore plus de mortalité.⁵ Le coût des dommages directs à la santé est estimé entre 2 et 4 milliards de dollars par an d'ici à 2030. **Le coût des dommages causés aux écosystèmes et à l'habitat humain ne peut être estimé.**

Cette crise est une **menace prolongée**, tantôt silencieuse sous forme de pollution ou de déforestation progressive

et accélérée, tantôt se manifestant de manière sauvage sous forme de sécheresses, de canicules, d'ouragans et d'inondations.

Les défis actuels et futurs posés par le changement climatique exigent une action urgente et des changements systémiques pour s'attaquer à ses causes profondes.

En même temps, il est essentiel de résoudre les injustices historiques qui remontent au système colonial, qui ont été intensifiées par la révolution industrielle et qui sont exacerbées par le système extractiviste et capitaliste dominant actuel.

La lutte contre le changement climatique requiert la combinaison de stratégies multiples à différents niveaux

Si la crise climatique est largement reconnue comme l'un des plus grands défis auxquels l'humanité est actuellement confrontée, les dimensions de justice sociale de l'action climatique et les stratégies développées pour les atteindre sont restées relativement peu explorées. Dans son rapport spécial sur le réchauffement de la planète et le changement climatique, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la plus grande institution mondiale sur le sujet comprenant 195 pays et des milliers de contributeurs, a averti que **"sans une transformation de la société** et une mise en œuvre rapide de mesures ambitieuses de réduction des

émissions de gaz à effet de serre, **il sera extrêmement difficile, voire impossible, d'observer des trajectoires qui limitent le réchauffement à 1,5 °C et permettent le développement durable"**.⁶ Cela signifie que, sans changements structurels, les objectifs de l'Agenda 2030, notamment l'**éradication de la pauvreté** sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, la préservation de notre planète, la **réalisation des droits humains pour toutes** et tous et la réalisation de l'**égalité des genres** et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, ne seront pas possibles.⁷

3. Liens entre Santé et Environnement (HELI par ses sigles en anglais), OMS et Programme des Nations unies pour l'environnement, section sur le Changement Climatique; disponible en anglais [Climate change](#)

4. Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Section sur le Changement Climatique et la Santé; disponible [Changement Climatique et Santé](#)

5. La pollution atmosphérique urbaine générée par les véhicules, les industries et la production d'énergie tue environ 800 000 personnes par an selon l'initiative Liens entre Santé et Environnement (HELI), l'OMS et le PNUE ; disponible en anglais : [Priority environment and health risks \(Priorité à l'environnement et aux risques pour la santé\)](#)

6. Développement durable, éradication de la pauvreté et réduction des inégalités (résumé) ; Rapport spécial du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5°C ; disponible en anglais [Chapter 5-Global Warming of 1.5°C](#) (Chapitre 5 - Réchauffement planétaire de 1,5°C).

7. Agenda 2030 pour le Développement Durable Préambule; disponible sur [Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030](#)

Mais le GIEC va plus loin et ajoute que "les actions ambitieuses déjà en cours dans le monde (...) offrent un aperçu (...) pour limiter le réchauffement à 1,5°C. Par exemple, (...) l'énergie propre et les transports durables tout en créant des **emplois respectueux de l'environnement** et en soutenant les programmes de protection sociale pour réduire la pauvreté intérieure. (...) [Il existe également] différentes manières de promouvoir le développement par des pratiques inspirées des valeurs communautaires. Par exemple, **Buen Vivir**, un concept latino-américain basé sur les idées indigènes de communautés vivant en harmonie avec la nature, est aligné sur la paix, la diversité, la solidarité, les droits à l'éducation, à la santé, à une alimentation sûre, à l'eau et à l'énergie, ainsi que le bien-être et la justice pour tous. Le **Mouvement pour la transition**

(...) promeut des communautés équitables et résilientes grâce à un mode de vie à faible émission de carbone, à l'autosuffisance alimentaire et à la science citoyenne. De tels exemples indiquent

"que des trajectoires qui réduisent la pauvreté et les inégalités tout en limitant le réchauffement à 1,5 °C sont possibles et peuvent guider les trajectoires vers un avenir socialement désirable, équitable et sobre en carbone."⁸ (voir figure 1)

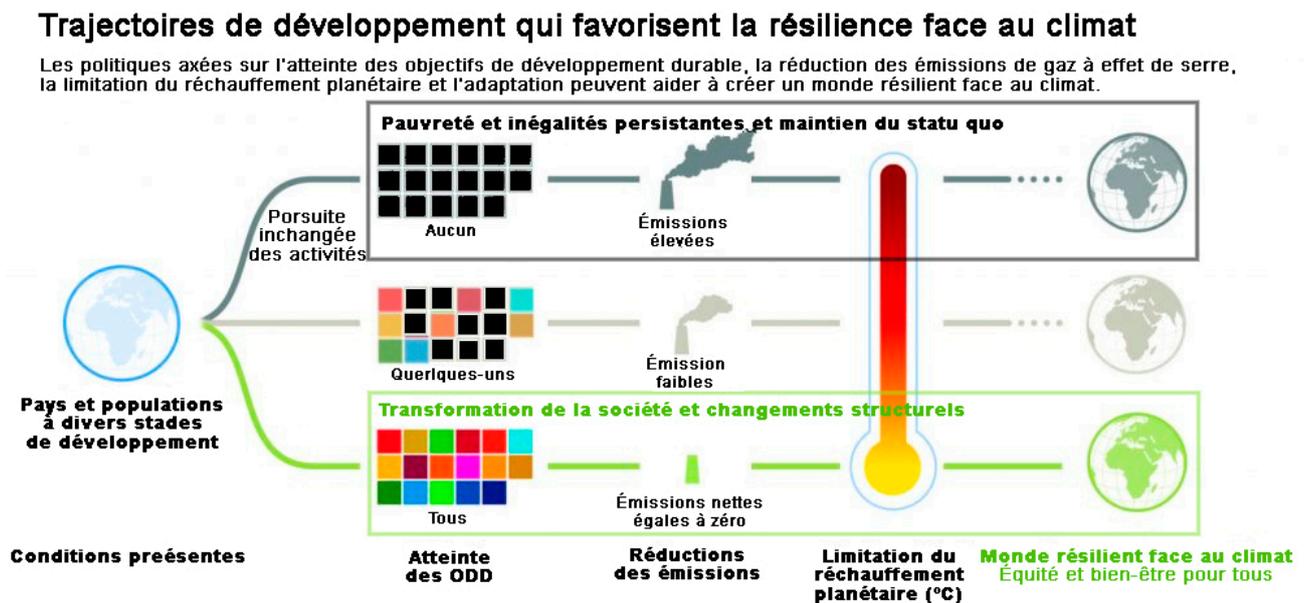


Figure 1: Développement durable, éradication de la pauvreté et réduction des inégalités ; Rapport spécial du GIEC Réchauffement planétaire de 1,5 °C ; Chapitre 5, section FAQ (édité par l'auteur)

8. Développement durable, éradication de la pauvreté et réduction des inégalités (section FAQ) ; Rapport spécial du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C ; disponible en anglais sur [Chapter 5-Global Warming of 1.5°C](#) (Chapitre 5-Réchauffement Planétaire de 1.5 °C)

S'agit-il d'un appel au réveil des Etats de la part des scientifiques qui conseillent le GIEC ? Étant donné que nous sommes loin d'une société à émission zéro et dans un monde qui fonctionne à de multiples vitesses, ces messages indiquent que la transformation sociale et les

changements structurels nécessaires ont davantage à voir avec des stratégies décentralisées et des demandes urgentes de **changements systémiques fondamentaux**⁹; mais ils ont également à voir avec la **redistribution des ressources et des opportunités**, le respect des **droits de l'humain** et la **garantie de la justice climatique et environnementale** (voir figure 2)

[Justice Environnementale]

La justice environnementale est née comme un slogan pour les communautés mobilisées contre les injustices perpétrées dans leurs communautés par les industries polluantes et les installations d'élimination des déchets. Elle est ensuite devenue un cadre analytique, en grande partie lié aux préoccupations concernant la répartition inégale des coûts sociaux et environnementaux entre les différents groupes humains, classes, ethnies, mais aussi en fonction du sexe et de l'âge. Elle attire l'attention sur le lien entre la pollution, la race et la pauvreté et s'attaque à l'injustice socio-spatiale. La justice environnementale est à la fois un mouvement social et une science militante/mobilisée et offre donc la possibilité de réunir des citoyens, des chercheurs et des universitaires.

[Justice Climatique]

Une justice qui lie le développement et les droits humains afin de parvenir à une approche centrée sur l'homme pour faire face au changement climatique, sauvegarder les droits des personnes en situation de vulnérabilité et partager les charges et les bénéfices du changement climatique et de ses impacts de manière équitable et juste.

Figure 2: Définition de Justice Environnementale et Justice Climatique (voir Glossaire pour les références)

9. Voir Chapitre 7 de: "Urgence sur la Planète Terre" de Extinction Rebellion; disponible en anglais sur [The urgent need for collective action](#). (Le besoin urgent pour une action collective). Voir aussi [Qu'est-ce que la décroissance](#)

Dans les sections suivantes, le document expliquera comment le Droit à la Ville, compris comme un **droit collectif** qui met en évidence **l'intégrité territoriale et l'interdépendance** de tous les **droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux** internationalement reconnus, tels que réglementés dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'humain, en leur apportant la **dimension territoriale** et en mettant l'ac-

cent sur des **niveaux de vie adéquats et la préservation de l'environnement**, est pleinement aligné sur la notion de justice climatique et environnementale et constitue un cadre de référence pour guider une action climatique équitable et créer conjointement des programmes pratiques pour atténuer le changement climatique.



De grands mots, des actions insuffisantes

De la première conférence mondiale sur l'environnement, qui s'est tenue en 1972,¹⁰ à l'accord de Paris en 2015,¹¹ 43 années se sont écoulées au cours desquelles des accords et des mesures successifs ont été pris pour protéger l'environnement, atténuer le changement climatique et lutter contre le réchauffement de la planète. Toutefois, ces engagements se sont révélés insuffisants pour atteindre des objectifs de plus en plus ambitieux et urgents,

pour diverses raisons, notamment le manque de volonté politique, l'incapacité ou le refus d'entreprendre des mesures économiques drastiques ainsi que l'insuffisance des mécanismes de financement, de suivi et de contrôle. Les changements nécessaires sont radicaux, notamment un changement de modèles économiques et sociaux que les États et les sociétés n'ont pas été en mesure de mettre en œuvre.

L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permettra de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures.”¹²

Stockholm 1972

“Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures.

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément”¹³

Rio de Janeiro 1992

“ (...) les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière et que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits humains, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations”¹⁴

Paris 2015

Figure 3: Extraits des déclarations de Stockholm 1972, Rio de Janeiro 1992 et Paris 2015 (1 sur 2)

Les extraits cités ci-dessus proviennent des déclarations de trois des conférences les plus engagées pour la préservation de l'environnement (Stockholm 1972 ; Rio de Janeiro 1992 ; Paris 2015). Ces demandes et attentes pourraient très bien être interverties dans l'ordre ou fusionnées, car elles ont toutes pour origine l'urgence et la

nécessité de changer un modèle de production et de consommation non durable qui crée des inégalités et détruit l'habitat naturel et donc l'habitat humain. Mais le fait est qu'aucune d'entre elles ne contient d'ultimatum pour prendre des mesures immédiates, car il est habituel que les déclarations et les ordres du jour

10. Conférence des Nations Unies sur l'Environnement, Stockholm, 1972; plus d'information disponible sur [Conférence des Nations Unies sur l'Environnement, Stockholm 1972](#)

11. Plus d'information disponible sur [Qu'est-ce que l'Accord de Paris?](#)

12. Déclaration de la Conférence des Nations unies sur l'environnement de Stockholm; Principe 1; Stockholm, 1972

13. Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de Rio, Principe 3 et Principe 4; Rio de Janeiro 1992

14. Accord de Paris sur le Changement Climatique; Préface; Paris, 2015

des conférences des Nations unies éludent les engagements et les obligations contraignants. Sinon, les parties auraient boycotté les textes, les auraient rendus non contraignants ou les auraient tout simplement ignorés. Seule la déclaration de 2015 devrait être en théorie contraignante, mais malheureusement, fin 2019, on savait déjà que, concernant les objectifs de l'Accord de Paris, " (en 2020) aucun pays n'a obtenu des résultats suffisamment bons dans toutes les catégories d'indice pour obtenir une note globale très élevée ¹⁶ ".

De plus, en 2020, alors que des millions de personnes ont été confinées de force et que la production et le transport ont considérablement ralenti, voire arrêté, en raison de la pandémie du coronavirus, la réduction des émissions de CO₂ qui en résulterait "n'entraînerait pas les réductions profondes et durables nécessaires pour atteindre des émissions nettes nulles"¹⁷, malgré une amélioration globale mais limitée de la qualité de l'air dans de nombreuses villes du monde.

Cela démontre que les changements structurels nécessaires dans les systèmes économiques, de transport ou d'énergie et dans les modèles de production et de consommation doivent être maintenus dans le temps. Étant donné qu'au cours des 48 dernières années (1972-2020), nous ne sommes parvenus qu'à réaliser des progrès partiels - et insuffisants -, il est clairement temps d'explorer et de mettre en œuvre de nouvelles stratégies et de nouveaux paradigmes. En même temps, il est également important de mettre en doute certains mécanismes conçus par les États pour compenser leur incapacité à réduire les émissions, comme le cas très discuté des marchés d'émissions, où l'atmosphère est morcelée et où les permis de la polluer peuvent être achetés et vendus comme n'importe quelle autre marchandise internationale.¹⁸ L'échange de droits d'émission est sujet à controverse et risque d'exacerber l'injustice environnementale et sociale. Les écologistes et les scientifiques mettent en garde contre le fait que les pays les plus pauvres, dont l'empreinte carbone est très faible, supportent le poids des émissions de dioxyde de carbone dans les pays riches.¹⁹ (voir figure 4)



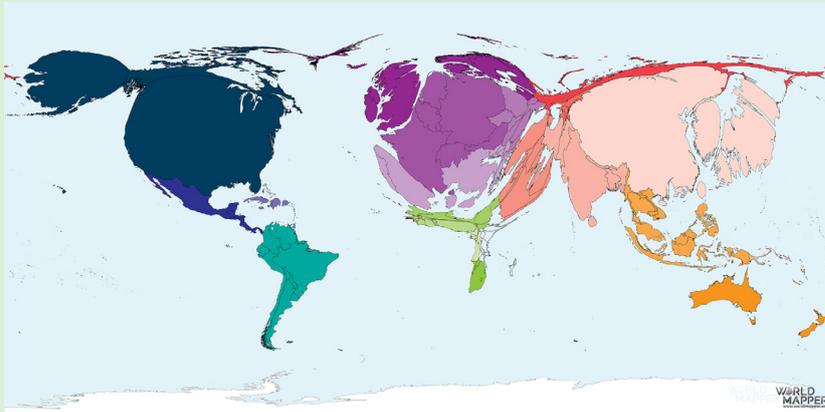
15. Pour plus d'informations sur les processus de négociation des agendas pour l'habitat, voir "HIC à Habitat II (1996): De Vancouver 1976 à Vancouver 2006. Une révision critique du point de vue non-gouvernemental (deuxième partie)" (Enrique Ortiz, 2008) et "Le Nouveau Programme pour les Villes: pensée magique" (Alfredo Rodríguez ; Ana Sugranyes, 2017) ; disponibles sur [HIC et les Conférences sur l'Habitat 1976-2016](#).

16. No Country on Path Compatible with Paris Climate Targets, 2020 Climate Index Warns (Aucun pays sur la voie compatible avec les objectifs climatiques de Paris, 2020 L'indice climatique met en garde); IISD, 2019; disponible en anglais sur [No Country on Path Compatible with Paris Climate Targets](#)

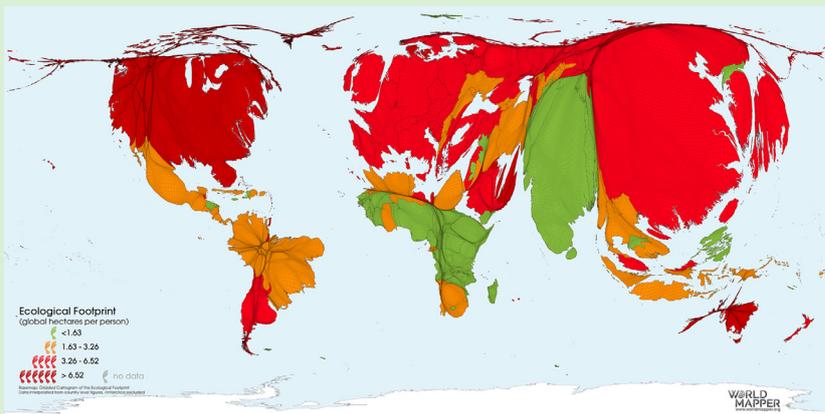
17. Section Discussion sur Le Quéré, C., Jackson, R.B., Jones, M.W. et al. Temporary reduction in daily global CO₂ emissions during the COVID-19 forced confinement (Réduction temporaire des émissions quotidiennes mondiales de CO₂ pendant le confinement forcé COVID-19). Nat. Clim. Chang. 10, 647-653 (2020); disponible en anglais sur [Temporary reduction in daily global CO₂ emissions during the COVID-19 forced confinement](#)

18. Climate Fraud and Carbon Colonialism: The New Trade in Greenhouse Gases (Fraude climatique et colonialisme du carbone : le nouveau commerce des gaz à effet de serre), Heidi Bachram; disponible en anglais sur [Climate Fraud and Carbon Colonialism: The New Trade in Greenhouse Gases](#)

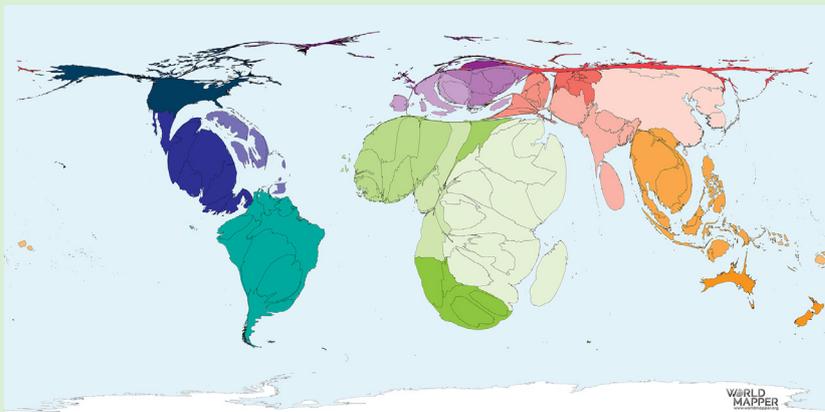
19. The global injustice of the climate crisis (L'injustice globale de la crise climatique). Deutsche Welle (DW); disponible en anglais sur [The global injustice of the climate crisis](#)



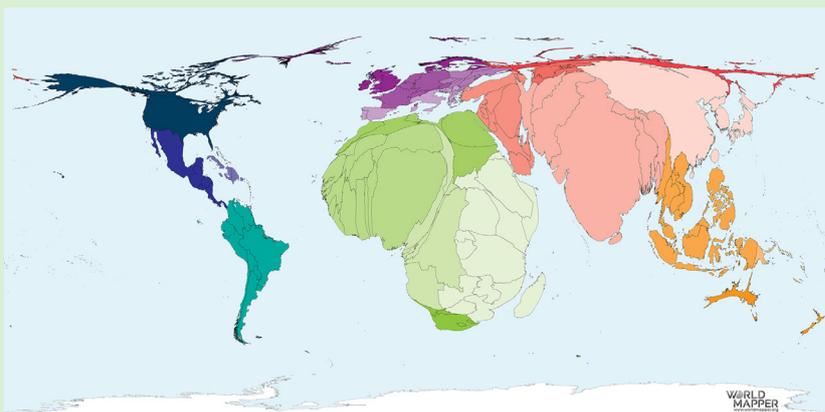
Produit Intérieur Brut 2018



Empreinte écologique de la consommation 2019



Pauvreté absolue 2016



Sécheresses 2000-2017

Figure 4: Si la relation entre le produit intérieur brut et l'empreinte écologique est proportionnelle, les effets extrêmes du changement climatique affectent le plus les régions les plus pauvres. (source: <https://worldmapper.org>)

Du rôle d'acteur subalterne à celui d'agent du changement

En ce qui concerne la participation et l'implication de la société civile et des habitants et habitantes dans la mise en œuvre des agendas de Stockholm, de Rio et de Paris, tous ont reconnu l'équité et l'importance de la participation, mais aucun d'entre eux n'a réussi à l'atteindre dans la pratique (voir figure 5). L'un des principaux problèmes de ces agendas est qu'ils ont été construits de haut en bas, la majeure partie de la population étant considérée comme le bénéficiaire passif de mesures qui n'essaient pas de changer le modèle dominant lui-même. Au lieu de cela, ces mesures ont plutôt essayé d'adapter le modèle à de nouvelles règles qui exigent des niveaux d'efficacité plus élevés et une utilisation plus faible des ressources, mais signifiaient fondamentalement le maintien du statu quo - et souvent avec des campagnes de blanchiment d'image plus que douteuses.²⁰

“Pour que ce but puisse être atteint, il faudra que tous, citoyens et collectivités, entreprises et institutions, à quelque niveau que ce soit, assument leurs responsabilités et se partagent équitablement les tâches. Les hommes de toutes conditions et les organisations les plus diverses peuvent, par les valeurs qu'ils admettent et par l'ensemble de leurs actes, déterminer l'environnement de demain (...).²¹

Stockholm 1972

“La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient.”²²

Rio de Janeiro 1992

Affirmant l'importance de (...) de la participation du public, de l'accès de la population à l'information et de la coopération à tous les niveaux sur les questions traitées dans le présent Accord, (et) reconnaissant l'importance de la participation des pouvoirs publics à tous les niveaux et des divers acteurs, (...) dans la lutte contre les changements climatiques”²³

Paris 2015

Figure 5: Extraits de déclarations de Stockholm 1972, Rio de Janeiro 1992 et Paris 2015 (2 sur 2)



20. Plus d'information disponible, en anglais, sur *The troubling evolution of corporate greenwashing* (L'évolution troublante de l'éco-blanchiment (greenwashing) des entreprises)

21. Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement; Préambule, paragraphe 7; Stockholm, 1972

22. Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement; Principe 10; Rio de Janeiro, 1992

23. Accord de Paris sur le Climat; Préface; Paris, 2015

À l'inverse, les stratégies construites par les citoyens pourraient permettre de réaliser le saut qualitatif et quantitatif qu'exige la lutte contre le changement climatique. Ces stratégies doivent nécessairement être fondées sur les **droits humains et la participation**, avec au cœur la **fonction sociale**²⁴ du logement, de la terre et de la propriété, et soutenues par **des économies diverses et inclusives**. Un programme multiculturel et axé sur l'égalité des genres qui ne laissera personne de côté et qui repose sur les principes d'une action d'adaptation menée au niveau local²⁵.

Il est également fondamental de comprendre que l'atténuation du changement climatique et l'adaptation de ses effets exigent des stratégies radicalement différentes de celles qui ont été testées précédemment. Il ne s'agit pas d'une simple révision ou adaptation des plans précédents, mais de **changements structurels** qui s'attaquent aux **causes profondes**. Car sans nouveaux paradigmes, nous ne pouvons qu'espérer que dans quelques années, de nouveaux agendas tenteront de résoudre des problèmes insurmontables pour lesquels il sera peut-être trop tard.

En attendant, la dynamique du monde est transformée par les conséquences dévastatrices de la crise du COVID-19 et les sociétés s'adaptent du mieux qu'elles peuvent pour y faire face. Si les gouvernements du monde entier veulent enfin s'attaquer au changement climatique et à ses conséquences avec la rigueur que certains d'entre eux emploient contre le COVID-19, ils ont besoin de cadres participatifs appropriés pour s'assurer que les charges ne retombent pas sur les plus défavorisés. La crise du COVID-19 a mis en évidence des inégalités préexistantes et tout plan de relance devrait être l'occasion d'un changement de paradigme, étant donné que les mesures "impensables" sont devenues réalité, mais il a également le potentiel d'exacerber les inégalités existantes et d'accroître le fossé des richesses, ainsi que d'inverser les progrès en matière de climat, la création d'emplois et la relance économique prenant le pas sur tout le reste. En ce sens, les mesures de relance doivent être ciblées pour s'assurer qu'elles identifient et visent les groupes en situation de vulnérabilité afin d'éviter l'aggravation des inégalités et qu'elles soient alignées sur les objectifs climatiques.



24. La fonction sociale d'une chose est son utilisation ou son application au profit de la société dans son ensemble, en particulier en donnant la priorité aux personnes qui en ont le plus besoin (voir le glossaire pour plus d'informations).

25. Plus d'information disponible, en anglais, sur: <https://www.iied.org/principles-for-locally-led-adaptation>

B. Bilan actuel et défis futurs



Dimensions de l'(in)justice climatique

Le changement climatique se nourrit des excès du modèle socio-économique actuel et du manque de planification du développement humain et de l'habitat humain. À l'échelle mondiale, il est plus fortement ressenti par certains groupes qui ont peu contribué à accélérer le changement climatique et le réchauffement de la planète mais qui en subissent les pires conséquences (c'est-à-dire, à l'heure actuelle, les nations industrialisées - et à l'avenir, les générations qui devront vivre avec les conséquences d'une planète irrémédiablement endommagée). À l'échelle locale comme à l'échelle mondiale, **il est particulièrement préjudiciable aux secteurs les plus marginalisés de la population**, en situation de **vulnérabilité** en raison de **l'injustice et de l'inégalité** qui prévalent dans le modèle économique et social actuel. Pour empirer la situation, au sein de ces populations en situation de vulnérabilité, il existe plusieurs aspects qui font que certains groupes souffrent davantage.

Les femmes, les filles et les personnes qui s'identifient comme LGBTQI sont déjà plus susceptibles de subir des violences, des discriminations ou des inégalités quotidiennes telles qu'une part plus importante de la charge des soins ménagers ou la stigmatisation, et pourraient être encore plus désavantagées par les effets du changement climatique;

Les sans-abri, qui sont stigmatisés et continuellement exposés à des conditions météorologiques défavorables, à la pollution et à une mauvaise alimentation, hygiène et santé;

Les populations indigènes, dont les coutumes, les territoires et leur propre survie sont menacés ;

Les paysans, paysannes et les éleveurs et éleveuses, menacés par la pénurie d'eau et de terres, la chaleur excessive et les sécheresses prolongées;

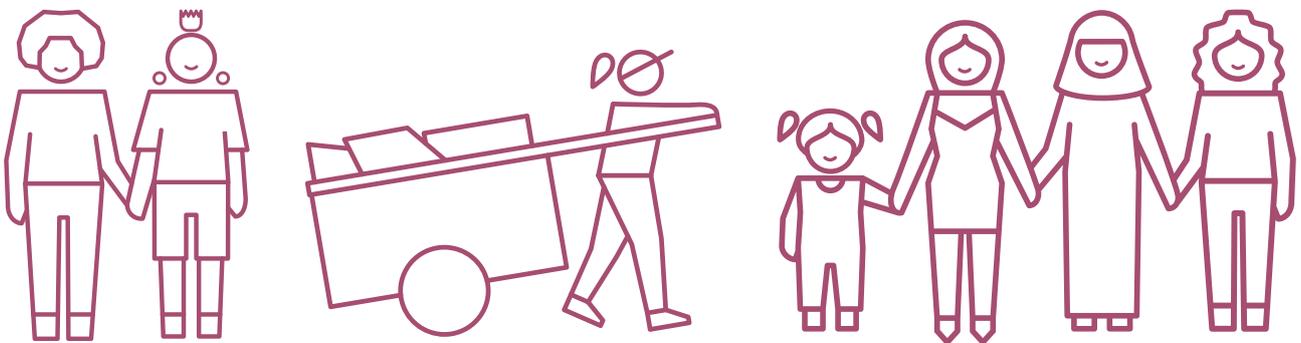
Les populations côtières, des petites îles, des archipels ou des deltas qui perdent leur abri et leurs moyens de subsistance et doivent abandonner leurs maisons;

Les enfants et les personnes âgées, qui souffrent le plus des conséquences des effets du changement climatique;

Les personnes qui ont historiquement été, et continuent d'être, victimes de discrimination en raison de leur **groupe ethnique, de leurs revenus, de leurs capacités physiques ou de leur statut social**;²⁶

Les personnes qui vivent d'emplois informels, dépendent de salaires journaliers et ne bénéficient d'aucune aide sociale;

Les générations futures risquent de vivre dans un environnement nocif et dans un système socio-économique très inégalitaire.



26. Interview avec Elizabeth Yeampierre à Yale Environment 360; disponible en anglais sur [Unequal Impact: The Deep Links Between Racism and Climate Change](#) (Impact Inégal: Les liens profonds entre le racisme et le changement climatique)

C'est l'une des questions que la Plateforme Globale pour le Droit à la Ville (PGDV) a abordé lors de la 25e Conférence des Nations unies sur le changement climatique (COP 25) : "Toute stratégie ou tout programme conçu pour lutter contre le changement climatique doit tenir compte des normes internationales relatives aux droits de l'humain, reconnaître l'indivisibilité de ces droits et mettre l'accent sur les populations les plus vulnérables du monde."²⁷

La PGDV a également déclaré qu'une "(...) approche intégrée est essentielle pour s'attaquer aux causes structurelles de la crise climatique, ainsi qu'à la responsabilité des violations, en prenant des mesures préventives et correctives pour faire en sorte que les communautés urbaines et rurales atteignent leur bien-être dans le respect et la protection des écosystèmes où elles vivent. Pour cela, il est urgent de changer le modèle économique néolibéral actuel basé sur la spéculation immobilière, l'extractivisme

et les combustibles fossiles, en s'éloignant de la focalisation actuelle sur la production et la consommation non durables et en cherchant un équilibre avec les écosystèmes naturels; rendre visibles, réglementer et contrôler strictement les industries et pratiques polluantes; (...) et promouvoir une justice environnementale"²⁸.

Cette situation de gravité et de vulnérabilité pour tant de groupes s'est accrue au fil des siècles, certains auteurs citant des origines dans les sociétés coloniales qui ont entamé des processus massifs de déforestation et de monoculture, de travail esclave indigène et d'enrichissement des secteurs privilégiés des métropoles. Depuis la révolution industrielle, ce processus s'est accéléré de manière exponentielle et les défis se sont multipliés. Malheureusement, les efforts importants déployés pour lutter contre le changement climatique se sont avérés non seulement inefficaces, mais ils n'ont pas non plus permis de s'attaquer de manière adéquate aux inégalités (voir figure 6).

Principaux défis et problèmes environnementaux liés aux établissements humains et à la gestion des terres

Destruction des habitats humains et naturels;

Augmentation des inégalités socio-économiques qui exacerbe l'impact du changement climatique sur les plus défavorisés;

Intégration insuffisante de l'aménagement du territoire à usage mixte et des infrastructures de transport durables;

Coûts toujours croissants des infrastructures pour maintenir les fonctions de base des établissements humains;

Inégalités rurales-urbaines croissantes (services, moyens de subsistance, opportunités) et déséquilibre qui met les campagnes et les territoires au service des zones urbaines;

Augmentation des conditions extrêmes liées au changement climatique qui contraignent les populations à se déplacer (élévation du niveau de la mer, manque d'eau et de nourriture, températures extrêmes, sécheresses, incendies, ouragans, tornades...) et augmentation des personnes déplacées et des réfugiés climatiques;

Les événements climatiques persistants récurrents (tels que les sécheresses) qui peuvent être plus dommageables que les événements extrêmes;

Menaces sur la sécurité et la souveraineté alimentaires;

Développement insuffisant et inadéquat des zones rurales et côtières favorisant l'exode massif vers les zones urbaines sans terres, ressources et services suffisants pour soutenir la population de manière durable;

Impact des stratégies spéculatives et d'investissement sur les terres et l'environnement bâti (en particulier le logement) qui alimentent l'urbanisation, combinées à la déréglementation préméditée d'activités nuisibles à l'environnement dans la recherche du profit.

27. Déclaration de HIC et de la PGDV lors de la COP25; disponible sur [Déclaration de la PGDV lors de la COP 25](#)

28. Ibid

Les lacunes des mécanismes actuels de lutte contre le changement climatique

Insuffisance (ou absence) d'approvisionnement et d'efficacité énergétique, de réduction des gaz à effet de serre, de transport durable, d'approvisionnement et de conservation de l'eau, de prévention de la pollution (air, eau et sol), de valorisation des terres et de la biodiversité, d'efficacité des ressources et de prévention des déchets (solides et eaux);

Initiatives ou politiques qui excluent et/ou marginalisent le secteur dit informel (ramasseurs de déchets, transports informels, vendeurs de rue, producteurs de nourriture...), et peuvent aller jusqu'à la criminalisation de ces travailleurs;

Formation et sensibilisation insuffisantes de larges secteurs de la population aux questions environnementales;

Des systèmes économiques consuméristes sans alternatives à d'autres pratiques plus respectueuses de l'environnement;

Des exigences techniques croissantes pour lutter contre le changement climatique (transition vers l'économie verte, électrification, codes de construction) combinées à la privatisation et à la centralisation des services publics inabordable pour les communautés les plus touchées et défavorisées;

Manque d'autonomie, de capacités techniques et financières, et de la nécessaire responsabilisation des communautés affectées;

Mécanismes de participation insuffisants ou inefficaces avec les communautés affectées et la société civile à tous les niveaux (consultation, planification, mise en œuvre et suivi);

Des échanges très discutables sur le marché du carbone²⁹.

Obstacles et fausses solutions pour une transition juste³⁰⁻³¹.

L'incapacité à différencier entre les communautés la répartition des impacts climatiques et des avantages des actions correspondantes (par exemple, par une évaluation spatialement explicite des risques et des vulnérabilités qui ventile les données en fonction du sexe, du statut socio-économique, de l'origine ethnique, etc.), ce qui conduit à des actions peu susceptibles de donner la priorité aux besoins des plus défavorisés et des personnes en situation de vulnérabilité.

Figure 6: Les grands défis du changement climatique et les lacunes des mécanismes de lutte (l'auteur)



29. Alliance pour la Justice Climatique, disponible en anglais '[Carbon Pricing: A Critical Perspective for Community Resistance](#)' (Le prix du carbone : une perspective critique pour la résilience communautaire)

30. Climate Justice Alliance, 'Just Transition Principles' (Principes pour une transition juste), disponible en anglais sur, '[Principios de la transición justa](#)'

31. La définition de "transition juste" se trouve dans le glossaire

L'importance d'une approche fondée sur les droits pour faire face au changement climatique

Les principaux défis et problèmes environnementaux en matière d'établissements humains et de gestion des terres décrits ci-dessus ont des effets négatifs sur un large éventail de droits humains et il est de la responsabilité des États de prendre des mesures immédiates pour les prévenir. Les États ont des obligations juridiquement exécutoires reflétant les engagements existants en vertu du droit international des droits humains³² et devraient appliquer une approche fondée sur les droits et le genre à tous les aspects de la conservation, de la protection, de la restauration, de l'utilisation et de la mise à profit d'écosystèmes sains, en ciblant, en particulier, les besoins des communautés les plus pauvres en situation de vulnérabilité. Les États devraient également donner aux populations, en particulier aux femmes et aux autres personnes en situation de vulnérabilité, les moyens de participer à la conception et à la mise en œuvre des solutions et d'en tirer profit, en créant des moyens de subsistance et en améliorant leur environnement.

Malgré toutes ces obligations et responsabilités, les États ont à plusieurs reprises manqué à leurs engagements et n'ont pas été tenus pour responsables en raison de la faiblesse des mécanismes d'application. La question reste de savoir comment restituer et mettre en œuvre les droits humains tout en réalisant la **justice climatique**, entendue comme un jeu équitable qui lie le **développement et les droits humains** afin de réaliser une approche centrée sur l'homme pour **faire face au changement climatique**, sauvegarder les droits des personnes en situation de vulnérabilité et **partager équitablement les charges**, les impacts et les bénéfices du changement climatique.

À cette fin, les "principes-cadres sur les droits humains et l'environnement", qui résument les principales obligations des États en matière de droits humains (découlant du droit international des droits humains actuel ou émergent) concernant la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable, sont très remarquables³³. Les principes-cadres 1 et 2 (sur seize au total) construisent un cycle vertueux dans lequel un "environnement sûr, propre, sain et durable" est indissociable du respect, de la protection et de la réalisation des droits humains (voir figure 7).

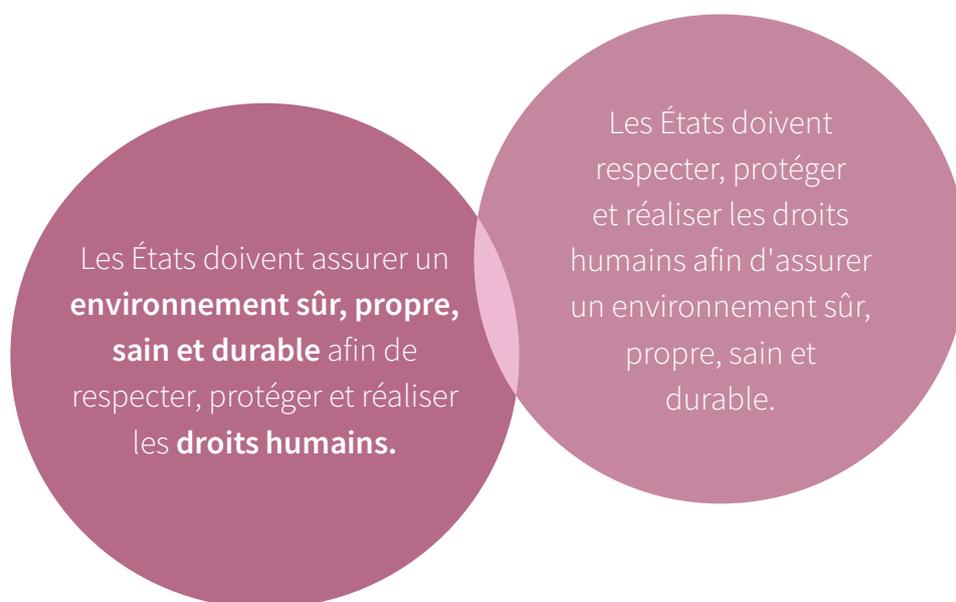


Figure 7: Principes-cadres 1 et 2 sur les droits humains et l'environnement

32. "Les droits humains dépendent d'une biosphère saine", Rapporteur spécial sur la question des obligations en matière de droits humains concernant la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable., David R. Boyd, disponible sur, [A/75/161](#)

33. Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations en matière de droits humains concernant la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable, John H. Knox available at [A/HRC/37/59](#)

D'autres principes portent sur l'interdiction de la discrimination et la protection des personnes travaillant sur les droits humains ou les questions environnementales ; la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ; l'éducation et la sensibilisation du public ; l'information sur l'environnement et son impact sur les droits humains ; la participation du public aux processus décisionnels ; les recours en cas de violation des droits humains et du droit national ; des normes environnementales substantielles, non régressives et applicables ; la coopération internationale pour remédier aux dommages environnementaux transfrontaliers et mondiaux ; des mesures supplémentaires pour protéger les droits des groupes en situation de vulnérabilité ; et le respect de leurs obligations envers les peuples autochtones et les membres des communautés traditionnelles.

Le dernier principe nous donne la clé pour parvenir à la mise en œuvre des droits humains, assurer la préservation de l'environnement et garantir le développement humain :

Les États devraient respecter, protéger et mettre en œuvre les **droits humains** dans les mesures qu'ils prennent pour relever les défis environnementaux et assurer un **développement durable**³⁴

Ces trois concepts (droits, environnement et développement) sont donc indissociables et l'abandon de l'un d'entre eux signifierait que leurs objectifs communs ne seraient pas atteints.

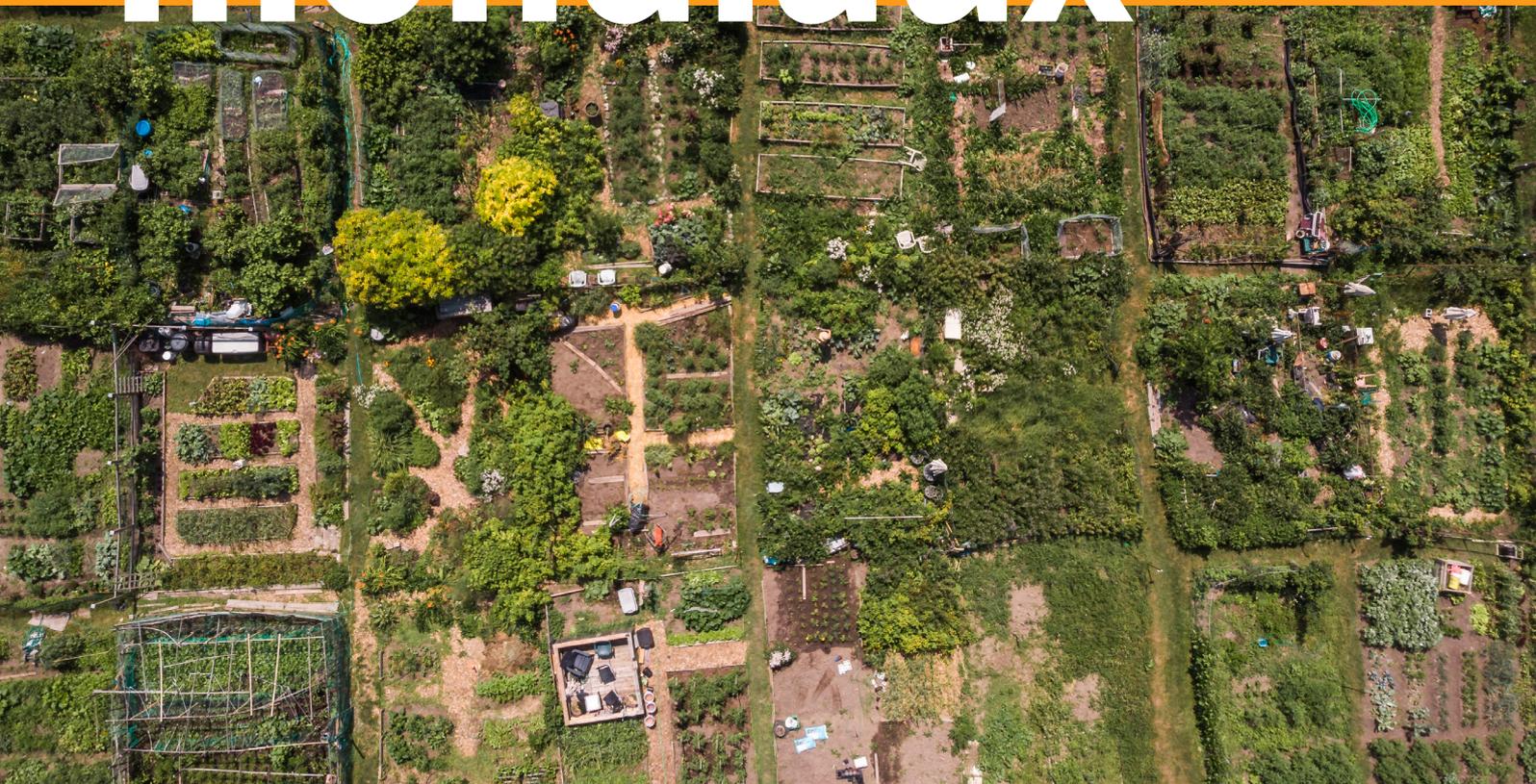
Il s'agit d'un appel majeur à aligner les agendas mondiaux sur les droits humains, ce que le cadre du Droit à la Ville marque comme fondamental. Mais dans le modèle de gouvernance dominant actuel, le développement porte atteinte à l'environnement sans garantir le respect des droits humains, et en fait, de nombreux processus de développement violent de manière flagrante les droits fondamentaux.

Les sections suivantes explorent la manière dont le Droit à la Ville soutient cette approche intégrée et remet en question le modèle dominant ; tout d'abord en analysant comment le Droit à la Ville se reflète dans les agendas mondiaux qui luttent contre le changement climatique, le réchauffement de la planète et luttent pour la justice climatique (partie C) ; Deuxièmement, en expliquant comment les composantes du Droit à la Ville sont alignées sur les principes de l'établissement humain et des territoires durables, mais vont au-delà, en ajoutant une valeur supplémentaire aux principes de durabilité de base (partie D) ; et troisièmement, comment le Droit à la Ville et les droits humains sont les cadres les plus engagés et alignés pour construire de nouveaux agendas et engagements à tous les niveaux (partie E).



34. Ibid

C. Le Droit à la Ville reflété dans les agendas mondiaux



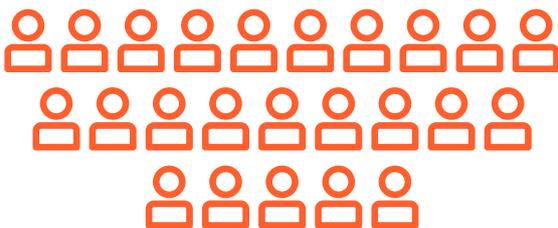
C. Le Droit à la Ville reflété dans les agendas mondiaux

Cette section analyse comment les composantes et l'esprit de l'agenda du Droit à la Ville imprègnent l'AP, l'Agenda 2030 et le NPV, en particulier dans les composantes 5 et 8, car elles concernent spécifiquement l'environnement, la biodiversité, les habitats naturels et les écosystèmes environnants.

Comme le suggèrent les agendas mondiaux actuels et les rapports du GIEC, le changement systémique nécessaire pour faire face au changement climatique ne peut être réalisé que par la solidarité et la collaboration efficace entre les États, les institutions, les communautés et les individus tout au long des phases de négociation, de mise en œuvre et de suivi. Cependant, malgré les divers mécanismes de participation - malheureusement différents dans chaque processus - les possibilités de dialogue multipartite sont limitées, et bien que certains processus soient présentés comme participatifs, à long terme, les espaces de décision sont loin d'être des espaces de délibération et de débat. Il en va de même pour les processus de vérification et de suivi, dans lesquels les États sont souvent incapables de fournir des données complètes sur le niveau de mise en œuvre des agendas qu'ils se sont engagés à signer.

Ce manque de dialogue et de délibération a fait que les références au Droit à la Ville dans les agendas mondiaux actuels sont rares et - lorsqu'elles existent - ont souvent été délibérément vidées de leur contenu. Mais malgré la réticence de beaucoup, le Droit à la Ville est présent à un degré plus ou moins important dans les agendas mondiaux actuels sur le changement climatique, le développement et les établissements humains. Comme c'est souvent le cas avec les références aux droits humains - et aux obligations des États en ce sens-,

le Droit à la Ville doit être étudié comme la somme des fragments et des références qui imprègnent les trois agendas susmentionnés.



Droit à la ville composante 5



DROIT À LA VILLE COMPOSANTE 5

Une ville/établissement humain remplissant ses fonctions sociales, c'est-à-dire assurant à tous, et en particulier aux femmes, aux populations marginalisées et aux personnes aux besoins spécifiques, un accès équitable et abordable au logement, aux biens, aux services et aux opportunités offertes par la vie urbaine; une ville/établissement humain qui considère avant tout l'intérêt public et social défini collectivement, garantissant une gestion juste et équitable des espaces urbains et ruraux, et qui reconnaît et soutient la production sociale de l'habitat.

Accord de Paris

Article 6.8
Article 6.9

Agenda 2030

Objectif 1.4; Objectif 3.9; Objectif 6.1; Objectif 6.2; Objectif 7.1; Objectif 11.1; Objectif 11.2; Objectif 11.3; Objectif 11.c

Nouvelle Agenda pour la ville

Vision 13 (a); Principe 14 (c); Engagements 34 et 69

Figure 8: Composante 5 du Droit à la Ville; principaux rapprochements entre l'Accord de Paris, l'Agenda 2030 et le nouveau programme pour la Ville.

L'Accord de Paris, dans son article 6.8, reconnaît l'importance des approches non marchandes pour lutter contre le changement climatique mais ne précise pas si cela va au-delà des approches publiques et d'aide au développement. Cet article devrait également inclure les aspects sociaux, le travail du secteur dit informel et les valeurs ajoutées de la production sociale de l'habitat (PSH).³⁵ Ici, la PSH doit être comprise comme une méthodologie qui dépasse la notion d'environnement bâti (logement, tissu urbain, etc.) et fait également référence à la gestion de l'environnement dans une perspective sociale. L'article 6.8 parle également de coordination (et donc de participation) et inclut le financement, le transfert de technologie et le renforcement des capacités. L'article 6.9 fait également référence à un cadre non-marchand pour le développement durable.

L'Agenda 2030 a fixé un certain nombre d'objectifs ambitieux liés à la composante 5 du Droit à la Ville. En particulier, l'indicateur 1.4 de l'objectif 1 fait référence à l'égalité des droits aux ressources économiques et à l'accès aux services de base et aux ressources naturelles. Dans un monde fini, où les ressources sont rares et commercialisées, cet objectif est particulièrement aligné sur les principes non discriminatoires du Droit à la Ville. L'indicateur 3.9 affirme qu'il est fondamental de réduire le nombre de

décès et de maladies dus à la pollution et à la contamination, un objectif qui nécessite une amélioration urgente et globale de l'environnement à tous les niveaux.

L'objectif 6 (eau et assainissement) est l'un des plus ambitieux avec les indicateurs 6.1 et 6.2 qui revendiquent l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène pour tous. Il convient de mentionner que ces deux indicateurs doivent se concentrer sur les questions de genre et de vulnérabilité. L'indicateur 7.1 vise à garantir l'accès universel aux services énergétiques, mais ne mentionne pas l'importance d'une énergie propre et sûre pour les usages de base tels que la cuisine et le chauffage/refroidissement. Les indicateurs 7a et 7b ne font que mentionner de manière ambiguë l'énergie propre, mais ils ne ciblent pas les besoins des personnes qui n'ont pas accès à une énergie propre, sûre et abordable.

L'objectif 11 est directement lié aux principes du Droit à la Ville, notamment aux indicateurs 11.1 (logement adéquat, services de base et assainissement des taudis), 11.2 (transport durable, sécurité routière et développement des transports publics) et 11.3 (urbanisation inclusive et durable avec planification et gestion participatives). L'indicateur 11.c suggère la construction de bâtiments durables et résilients utilisant des matériaux locaux dans

³⁵. Tous les processus non marchands réalisés sous l'initiative, la gestion et le contrôle des habitants et habitantes qui génèrent et/ou améliorent des espaces de vie adéquats. Définition complète disponible dans le Glossaire

les pays les moins avancés, une stratégie directement liée à la Production Sociale de l'Habitat.

Quelques commentaires importants doivent être faits ici. Premièrement, la possibilité de créer des emplois, de réduire la pauvreté dans le monde et de garantir le droit des humains à un logement adéquat au moyen d'une PSH au niveau mondial (indicateurs 11.1 et 11.2) par le biais de mécanismes inclusifs et participatifs (indicateur 11.3). Deuxièmement, les tâches reflétées dans les indicateurs 11.1 et 11.2 sont d'une telle ampleur qu'elles ne sont possibles qu'en inversant le système actuel de gestion des terres et de production de logements. Les tentatives de production massive de logements sont nécessaires, mais elles doivent être associées au respect de la fonction sociale de la terre et du logement, c'est-à-dire que les millions de maisons vides dans le monde soient habitées et que la terre retrouve sa fonction sociale. Toute autre stratégie est irréalisable et mettrait gravement en danger les systèmes environnementaux déjà délicats dans lesquels nous vivons.

Le NPV présente de loin le plus de parallèles avec les composantes du Droit à la ville. La partie 13 (a) de sa vision comporte des références très ambitieuses à la fonction sociale et écologique, au droit au logement, à l'égalité d'accès aux services de base, à l'énergie, à l'eau, à la nourriture, à la qualité de l'air, à l'éducation, aux transports et aux moyens de subsistance. En outre, le principe 14 (c) du NPV garantit la viabilité environnementale, l'énergie propre, l'utilisation durable des terres et des ressources, la protection des écosystèmes et de la biodiversité, la consommation et la production durables, et une résilience urbaine accrue.

Ces similitudes avec les principes du Droit à la Ville nous incitent à nous demander pourquoi le Droit à la Ville a été privé de contenu dans le NPV, alors que ces idées étaient essentiellement reflétées mot pour mot dans le cadre politique numéro 1. Par ailleurs, la naïveté de ces postulats est également surprenante (comme ce fut le cas pour certains objectifs de l'Agenda 2030) ; sans un changement radical des processus d'urbanisation, de production de logements et de distribution des richesses et des opportunités, il est impossible d'atteindre ces objectifs. Dans ce cas, les commentaires faits sur les objectifs 11.1 et 11.2 de l'Agenda 2030 s'appliquent à nouveau. Il aurait été approprié pour le NPV de construire un plan réalisable pour atteindre ces objectifs, au lieu de reformuler des idées et des concepts sans aucune stratégie, sans fonds suffisants ou sans délais de mise en œuvre raisonnables.

D'autres mentions de la durabilité environnementale sont incluses dans les mises en œuvre 34 et 69, notamment les infrastructures physiques et sociales durables, les terres abordables, le logement, l'énergie, l'eau et l'assainissement, l'alimentation, l'élimination des déchets, la mobilité, les soins de santé et le planning familial, l'éducation, la culture, les technologies de l'information et de la communication, la fonction écologique et sociale des terres, la protection de l'écosystème, la garantie d'une consommation et d'une production durables, l'utilisation durable des terres et la limitation de l'étalement urbain. De bons plans qui sont confrontés à de mauvaises projections faites par UN Habitat lui-même quatre ans après la présentation du NPV, puisqu'ils ont déclaré qu'il y a un manque significatif de financement pour couvrir de tels plans³⁶ et avec une capacité productive et régénératrice de la terre en déclin, avec des données de plus en plus inquiétantes année après année.³⁷



36. UN-Habitat, 'Financing Sustainable Urbanization: Counting the Costs and Closing the Gap' (Financement de l'urbanisation durable : compter les coûts et combler le fossé), disponible en anglais sur [Financing Sustainable Urbanization: Counting the Costs and Closing the Gap](#)

37. Global Footprint Network, 'Calculating Earth's Overshoot Day' (Calculer la journée de dépassement de la Terre), disponible en anglais sur [Calculating Earth Overshoot Day 2020: Estimates point at August 22nd](#)

Droit à la ville Composante 8



DROIT À LA VILLE COMPOSANTE 8

Une ville/établissement urbain durable et inclusif, où les interactions entre les zones rurales et urbaines bénéficient aux populations les plus pauvres, tant dans les zones rurales que urbaines, et assurent la souveraineté alimentaire; une ville/établissement urbain protecteur de la biodiversité, des habitats naturels et des écosystèmes environnants.

Accord de Paris

Préface; Article 5.1; Article 5.2; Article 7.9.e

Agenda 2030

Préambule (Personnes, Planète et Prospérité)
Objectif 1.5; Objectif 2.4; Objectif 8.4; Objectif 11.3; Objectif 11.A; Objectif 12.2; Objectif 15.9

Nouveau Programme pour la Ville

Paragraphes 13, 50 et 95

Figure 9: Droit à la ville composante 8; principaux rapprochements entre l'Accord de Paris, l'Agenda 2030 et le Nouveau Programme pour la Ville.

L'Accord de Paris reconnaît dans sa préface la priorité fondamentale de la sauvegarde de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la faim et note l'importance pour certains du concept de " justice climatique ". Ici, la justice climatique est entre guillemets et a été dépouillée de sa véritable signification et de l'importance de l'aborder, de la même manière que le NPV se réfère au Droit à la Ville. De plus, la phrase "notant l'importance pour certains du concept de "justice climatique"" implique que la justice climatique n'est pas applicable par tous. La préface note également que les modes de vie, de consommation et de production durables sont essentiels pour faire face au changement climatique.

En ce qui concerne la biodiversité, les habitats naturels et les écosystèmes environnants, les articles 5.1, 5.2 et 7.9.e sont des références directes aux principes du Droit à la Ville, mais il faudrait ici insister davantage sur le lien entre ces contenus et le paragraphe mentionné ci-dessus (modes de vie durables). Les stratégies de conservation-protection-amélioration n'ont guère de sens si les émissions ne sont pas radicalement arrêtées.

L'Agenda 2030 présente une triple approche intéressante

dans son préambule (Personnes, Planète et Prospérité) en accord avec les principes du Droit à la Ville. L'objectif 1.5. parle de la résilience des groupes en situation de vulnérabilité tout en réduisant leur exposition et leur vulnérabilité à toutes sortes de chocs ; l'objectif 2.4. traite de la production alimentaire durable et de l'agriculture résiliente qui augmente la productivité et la production et aide à maintenir les écosystèmes ; l'objectif 8.4. : Améliorer progressivement l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production; l'objectif 11.3. renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains(...)" ; l'objectif 11.A. renforcerait les liens positifs entre les zones urbaines, périurbaines et rurales Favoriser l'établissement de liens (...)positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales (...); l'objectif 12.2. générerait les ressources naturelles de manière durable ; et l'objectif 15.9. intégrerait les valeurs des écosystèmes et de la biodiversité dans les processus de planification et de développement.

Le NPV développe une pléthore de relations entre les zones urbaines et rurales qui, heureusement, ont plus à voir

avec un programme pour l'habitat qu'avec un programme urbain. C'est le cas des articles 13. (fonctions territoriales, développement urbain et territorial équilibré, durable et intégré, réduction de la vulnérabilité, renforcement de la résilience, protection, conservation, restauration et promotion des écosystèmes et passage à des modes de consommation et de production durables) et 50. (interactions et connectivité entre zones urbaines et rurales, approche urbaine et territoriale intégrée, cohésion territoriale, ainsi que sécurité et durabilité environnementale).

Le paragraphe 95 rappelle davantage la définition organique du programme pour l'habitat: "une approche régionale et intersectorielle de la planification des établis-

sements humains, qui met l'accent sur les liens entre les zones rurales et urbaines et traite les villages et les villes comme les deux extrémités [c'est-à-dire les points] d'un continuum d'établissements humains dans un écosystème commun".³⁸ En ce sens, le paragraphe 95 soutiendrait un développement territorial équilibré, en encourageant la coopération et le soutien mutuel entre les différentes échelles de villes et d'établissements humains, en fournissant un accès à des logements, des infrastructures et des services adéquats, en facilitant les liens commerciaux à travers le continuum urbain-rural, en soutenant l'agriculture et l'élevage urbains, ainsi qu'une consommation et une production responsables, locales et durables, et des interactions sociales.



Figure 10: Cibles de l'Objectif du Développement Durable numéro 11 (Disponible en anglais sur: <https://www.ihs.nl/en/resources/library/sdg-11-knowledge-hub>).

38. Pour plus d'information lire: 'Une pierre angulaire nécessaire pour Habitat III: Le Droit à la Ville' (Isabel Pascual, 2015) disponible sur: [HIC et les Conférences sur l'Habitat 1976-2016](#)

D. Le Droit à la Ville et les établissements humains durables



L'importance de la justice, de la participation et du territoire pour la durabilité

L'accélération actuelle des processus d'urbanisation, la croissance de la population urbaine et l'augmentation exponentielle de l'accumulation de capital et de la consommation dans les villes ont fait que les agendas mondiaux se concentrent sur ces contextes spécifiques et affirment que ces agendas ne seront réalisés que si les villes (le contexte urbain) sont durables. Ce discours biaisé, assumé par beaucoup, a construit au fil du temps une pléthore de liens avec le territoire et l'environnement qui n'ont pas réussi à se détacher de leur focalisation urbaine ou à ralentir les mécanismes qui alimentent les processus d'urbanisation.

Mais un établissement humain durable est bien plus qu'un environnement urbain qui pollue moins, recycle plus, augmente son efficacité mais conserve une relation déséquilibrée et une position dominante sur les territoires environnants.

Au-delà de ce débat technique sur la durabilité, il existe des **facteurs sociaux, culturels, politiques, économiques et territoriaux** qui rendent un établissement humain durable. Le facteur le plus important serait peut-être de mettre l'environnement et le territoire en avant, et non au service des zones urbaines. Mais il est également essentiel de souligner l'importance de la **justice, de**

l'égalité, de la diversité et de la participation pour qu'un environnement soit durable.

En examinant comment aborder les caractéristiques sociales, politiques, économiques, culturelles et environnementales qui définissent un établissement humain durable nécessaire pour faire face au changement climatique et au réchauffement de la planète sans négliger d'autres dimensions fondamentales pour atteindre cet objectif, parmi lesquelles le **droit à la citoyenneté, la gestion démocratique au niveau local et la fonction sociale de la ville et de la propriété**, nous pouvons nous inspirer d'un exemple datant de près de trois décennies.

Dans le cadre du Forum sur l'urbanisation, qui faisait partie du Forum mondial des ONG organisé à Rio parallèlement à la conférence officielle de 1992, un traité sur l'urbanisation intitulé "**Pour des villes et des villages justes, démocratiques et durables**",³⁹ était l'un des 30 traités distincts issus du Forum mondial.

La nature participative de ce traité aux niveaux de la formulation, de la mise en œuvre et du suivi lui a conféré un avantage certain par rapport aux agendas descendants plus récents (tels que l'Accord de Paris, l'Agenda 2030 et le Nouveau Programme pour la Ville) et l'a distingué des aspects plus technologiques et technocratiques, des objectifs ambitieux et, dans une certaine mesure, contradictoires et du manque général d'engagement et de capacité de l'État que l'on retrouve dans ces autres documents mondiaux.



39. Traité "Pour des villes et des villages justes, démocratiques et durables", disponible sur [HIC et les Conférences sur l'Habitat 1976-2016](#)

Le cadre du Droit à la Ville, une valeur ajoutée

Conformément à l'esprit du traité susmentionné, le cadre du Droit à la Ville met fondamentalement l'accent sur une **participation politique accrue**, une citoyenneté **exempte de discrimination**, la promotion des **fonctions sociales de la terre et de la propriété** et la **production sociale de l'habitat dans le cadre des droits humains**.⁴⁰ En outre, la nature participative du cadre du Droit à la Ville, sa portée territoriale et son lien particulier avec les droits humains, facilitent l'intégration de nouvelles demandes dans son discours. Même un langage de la durabilité non fondé sur les droits (tel qu'il est inscrit dans le traité de 1992) présente un terrain d'entente considérable avec les composantes du Droit à la Ville (voir figure 11).

COMPOSANTS DU DROIT À LA VILLE⁴¹

1. Une ville/établissement humain **exempt de discrimination** (...) (qui soit) inclusif vis-à-vis des **diversités et des minorités** ethnique, raciale, sexuelle et culturelle, et qui respecte, protège et promeut sans discrimination l'ensemble des traditions, mémoires, identités, langues et expressions artistiques et culturelles de ses habitants.

2. Une ville/établissement humain qui garantit **l'égalité de genre**, et qui adopte les mesures nécessaires pour combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles (...).

3. Une ville/établissement humain fondé sur une **citoyenneté inclusive**, dans laquelle tous les habitants (qu'ils soient permanents ou temporaires) sont considérés comme des citoyens et sont traités à égalité des droits (...).

4. Une ville/établissement humain avec une **plus forte participation politique** au niveau de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de la budgétisation des politiques urbaines et d'aménagement du territoire, (...) de promotion d'une gouvernance équitable, ainsi que de la fonction sociale des établissements

DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS DURABLES, JUSTES ET DÉMOCRATIQUES⁴²

Diversité – Un éventail intégré de diverses tailles de ménages, de cultures, d'âges et de revenus, de types de logements, de densités, de modes d'occupation et d'utilisation des sols qui crée des communautés dynamiques et interdépendantes au niveau local.

Espaces de justice et d'égalité – Où on lutte contre l'injustice spatiale, sociale, économique et climatique.

Espaces libres d'expulsions forcées, de déplacements, de réinstallations ou de migrations – avec des conditions sociales, économiques, environnementales et juridiques qui empêchent ces abus.

Aménager – Établir des communautés capables de fournir des équipements de base et des quartiers dotés d'espaces publics bien conçus.

Recherche de bénéfices à long terme – Adhérer à la philosophie selon laquelle un investissement initial plus important permet d'obtenir un meilleur rendement global.

Adaptation – S'adapter facilement au changement et planifier les besoins futurs.

40. Pour connaître davantage sur la création du cadre du Droit à la Ville allez sur: <https://www.right2city.org/our-history>

41. Disponible sur: <https://www.right2city.org/fr/composantes-du-droit-a-la-ville>

42. Adapté du traité: "Pour des villes et des villages justes, démocratiques et durables", disponible sur: [HIC et les Conférences sur l'Habitat 1976-2016](#) et du document 'Sustainable Communities'(Communautés Durables); Danielle McCartney and John Doggart; Environment Design Guide GEN 62; publié en Novembre 2004; disponible en anglais sur [Environment Design Guide](#) (Guide du design environnemental)

humains, dans le cadre d'un **habitat protégé par les droits humains**.

5. Une ville/établissement humain remplissant ses **fonctions sociales**, c'est-à-dire assurant à tous, (...) un accès équitable et abordable au logement, aux biens, aux services et aux opportunités offertes par la vie urbaine; (...) garantissant une **gestion juste et équitable des espaces urbains et ruraux**, et qui reconnaisse et soutienne la **production sociale de l'habitat**.

6. Une ville/établissement humain doté de **services et d'espaces publics de qualité** (...) où les espaces et services publics contribuent à rendre les **villes plus sûres** (...) et à répondre aux besoins des habitants (...).

7. Une ville/établissement humain avec des **économies diversifiées et inclusives**, pour préserver et garantir l'accès de tous les habitants et habitantes à une source de revenus sûre et à un travail décent (...).

8. Une ville/établissement urbain durable et inclusif, où les **interactions entre les zones rurales et urbaines** bénéficient aux populations les plus pauvres, tant dans les zones rurales qu'urbaines, et assurent la **souveraineté alimentaire**; une ville/établissement urbain protecteur de la biodiversité, des habitats naturels et des écosystèmes environnants.

Figure 11: Composantes du Droit à la Ville et établissements humains et communautés durables

Participatif – Promouvoir une participation active au processus décisionnel pour la planification, le développement et la gestion à long terme de la communauté.

Respectueux de l'environnement – S'engager à minimiser les impacts de la communauté sur l'environnement.

Responsable – Agir de manière responsable pour réduire la consommation et augmenter la production locale.

Économiquement prospère – Offrir des possibilités d'emploi diversifiées et décentes pour répondre aux besoins de la communauté.

Sain – Donner la priorité à la santé, au bien-être, au confort et à la convivialité des résidents.

Accessible – Garantir des logements abordables, un environnement bâti à faibles émissions et des services publics de base accessibles, ne pas créer de systèmes basés sur la capacité économique ou la position sociale et assurer un équilibre entre les systèmes publics et privés en donnant la priorité aux premiers.

Sûr – Intégrer la conception environnementale pour réduire l'impact de la pollution sur la santé et réduire les possibilités de criminalité.

Solidaires – mais non compétitifs, et planifiant leur développement avec d'autres établissements humains et communautés solidaires.

Distributif – De manière à ce que les pouvoirs économiques et politiques et les investissements qui en dépendent soient répartis de façon juste et équilibrée dans les établissements humains et les territoires.

Ingénieux – Conscient que la croissance démographique et d'autres défis mettront à l'épreuve la durabilité des établissements humains d'accueil.

Connecté – Établir des liaisons de transport à l'intérieur du quartier, vers les équipements locaux, vers d'autres communautés locales et vers les centres régionaux avec des moyens de transport à faibles émissions, accessibles aux groupes à faibles revenus et desservant les zones défavorisées.

Résilient – Il ne s'agit pas seulement de la capacité à résister à de nouveaux chocs climatiques, économiques ou sanitaires, mais plutôt d'une force qui dépend du degré de mise en œuvre des caractéristiques susmentionnées.

D'autre part, il existe une valeur ajoutée fondamentale que le Droit à la Ville apporte aux programmes plus techniques, scientifiques ou de développement. Premièrement, **il place les personnes et les communautés au centre** et s'aligne sur les **normes en matière de droits humains et de protection de l'environnement**. Deuxièmement, il s'agit d'un cadre créé sous une forme participative aux niveaux de la **rédaction, de la mise en œuvre et du suivi**. Troisièmement, il comporte une **portée territoriale** où les **politiques de gestion foncière** visent à résoudre les injustices et à prévenir les excès futurs liés à la rupture des droits humains et à la destruction de l'environnement. Ces politiques foncières doivent prendre en compte de multiples facteurs tels que la **préservation et**

la restauration des valeurs environnementales de la terre, la **captation des valeurs foncières** et leur utilisation dans des actions engagées en faveur des droits humains et de la préservation de l'environnement, et enfin garantir que la terre (et le logement) soit **accessible et abordable**, et non pas mise hors de portée de certains par la spéculation et la logique du marché.

Quatrièmement et enfin, le cadre du Droit à la Ville reconnaît et prend en compte **la façon dont divers groupes vivent la ville de différente manière**. C'est le cas des femmes, des travailleurs du secteur informel, des migrants et d'autres personnes ayant des besoins et des attentes clairement différenciés.



Figure 12: Différentes conceptualisations graphiques qui mettent en évidence les composantes du Droit à la Ville et les valeurs de durabilité. L'accent est mis sur la diversité, la participation politique, les liens avec le territoire et les valeurs environnementales. (Sources <https://www.policyalternatives.ca/publications/monitor/monitor-january-february-2019>; <https://transitionnetwork.org>; <https://www.right2city.org>; <https://www.hic-net.org>)



E. Environnements favorables à l'action locale: une voie commune à suivre



Cette section réfléchit à la pertinence du Droit à la Ville pour les collectivités locales engagées dans le développement durable, et présente les programmes de trois réseaux de collectivités locales à cet égard. Elle présente ensuite trois environnements propices pour faire avancer le travail des organisations communautaires à l'intersection du développement durable et du Droit à la Ville.

Le Droit à la Ville et les gouvernements locaux

Nous avons appris dans les sections précédentes comment les valeurs d'établissement humain et de durabilité territoriale sont alignées sur les composantes du Droit à la Ville et comment ces composantes se reflètent dans les agendas mondiaux actuels traitant de la préservation de l'environnement (AP), du développement (Agenda 2030) et des établissements humains (NPV). En ce qui concerne les arènes nationales et locales, la négociation de l'inclusion du Droit à la Ville dans les politiques nationales avec les États a également été complexe et parfois frustrante, à quelques exceptions près comme l'Équateur, le Brésil ou le Mexique.

Cependant, il faut souligner que les gouvernements locaux et régionaux ont été plus prédisposés à proposer le Droit à la Ville ou ses composantes comme cadre facilitateur pour l'amélioration des environnements urbains et de leurs territoires environnants.⁴³ Il y a plusieurs raisons à cela : premièrement, les gouvernements locaux et régionaux ont une **meilleure connaissance des besoins** de leurs populations et des **outils concrets** pour mettre en œuvre des politiques basées sur le Droit à la Ville visant à résoudre ces besoins ; deuxièmement, les **espaces de dialogue** avec les communautés, les groupes de la société civile, les réseaux internationaux et les experts sont en général plus **fréquemment disponibles, participatifs et productifs**, ce qui a donné lieu à de nouvelles stratégies basées sur les droits ; troisièmement, les **processus consultatifs et participatifs** défendus par le Droit à la Ville sont des outils courants pour certains gouvernements locaux lors de l'élaboration et la mise en

œuvre de politiques publiques ; enfin, conscients de l'urgence des problèmes environnementaux dans leurs villes et territoires et de la nécessité de disposer de **stratégies locales pour soutenir les plans mondiaux et nationaux**, les gouvernements locaux et régionaux ont décidé de faire avancer les politiques de durabilité, parfois en coordination avec les gouvernements nationaux et parfois de manière indépendante.

Ainsi, le Droit à la Ville est devenu un élément fondamental des chartes municipales telles que la **Charte du Droit à la Ville de Mexico**, des chartes régionales telles que l'**Agenda des femmes pour la ville**⁴⁴ en Amérique latine et des plans de travail des réseaux de villes tels que **Cités et Gouvernements Locaux Unis**. D'autres réseaux axés sur la durabilité et les questions environnementales, comme **ICLEI**, ont également élaboré des documents alignés sur les composantes du Droit à la Ville, tandis que d'autres réseaux de macro-villes, comme **C40**, encouragent des politiques de réduction des émissions, de protection de l'environnement, de développement et de réduction systématique de la pauvreté (voir figure 13).

Dans ces trois cas (CGLU, ICLEI, C40), les gouvernements locaux (également appelés "villes") exigent une batterie de mesures pour mettre en œuvre les agendas au niveau local et, dans une mesure plus ou moins grande, ils collaborent avec les citoyens, les organisations de la société civile et les réseaux. Ces demandes comprennent un financement et des compétences accrues et les demandes communes sont coordonnées dans de nouveaux espaces

43. Pour plus d'information voir *UCLG Policy Council on the Right to the City and Inclusive Territories* | CISDP (CGLU Conseil d'orientation sur le droit à la ville et les territoires inclusifs)

44. Pour plus d'informations voir *Agenda des femmes pour la ville en Amérique Latine*.

de discussion entre les gouvernements locaux et régionaux (par exemple, la soi-disant **Global Taskforce**, créée en 2013 en lien avec les ODD et en particulier le nouveau

programme pour les villes⁴⁵) et avec une plus grande interaction avec les Nations unies et les agences multilatérales.



Figure 13: Liens entre le Droit à la Ville et les plans de travail des réseaux de villes

45. Voir *Global Taskforce of Local and Regional Governments*. (CGLU Conseil d'orientation sur le droit à la ville et les territoires inclusifs)

46. Voir le Rapport GOLD V 2019 de CGLU *La localisation des agendas mondiaux*

47. Voir le rapport 'ICLEI in the urban era' 2019 (ICLEI dans l'ère urbaine), disponible en anglais sur *ICLEI in the Urban Era*

48. Voir Le Green New Deal Mondial de C40, disponible sur *The Global Green New Deal*

Des Environnements propices

Cette sous-section explore comment aller de l'avant et ouvrir davantage d'espaces dans lesquels les actions alignées sur le Droit à la Ville sont utiles dans la lutte contre le changement climatique. Le Droit à la Ville gagne à être construit collectivement, et les différentes stratégies décrites ci-dessous sont essentielles et peuvent être complémentaires. Nous mentionnerons tout d'abord le travail et les demandes des communautés au niveau local, ensuite l'importance des alliances et du travail collectif des organisations de la société civile, et enfin les partenariats avec des acteurs mondiaux stratégiques, tels que les réseaux de collectivités locales mentionnés ci-dessus ou les rapporteurs spéciaux des Nations unies pour faire pression conjointement sur les États et les organes des Nations unies.

Travailler au niveau communautaire et local

La connaissance de première main des problèmes locaux et l'espoir d'une amélioration radicale de leur environnement rendent les contributions locales cruciales pour construire l'agenda local du Droit à la Ville et de la lutte contre le changement climatique. Ces demandes et propositions des communautés locales peuvent être les fondements d'un changement systémique - très souvent basé sur des composantes du Droit à la Ville et sur les droits humains.

Ces mouvements peuvent approuver ou non les plans proposés par les gouvernements locaux et régionaux, mais leur valeur ajoutée est l'urgence, la nécessité d'aller bien au-delà des mesures insuffisantes ou inadéquates et la prise de conscience de la population locale, indépendamment des réglementations et des plans qui sont proposés.

À titre d'exemple, le "**Mouvement pour la justice climatique**" travaille au niveau métropolitain à Barcelone et a lancé en 2018 des "**Mesures pour faire face à l'urgence climatique**"⁴⁹ avec un chapitre expressément dédié au logement et au Droit à la Ville.

Outre les agendas locaux et l'arène politique, il est fondamental de souligner le rôle des groupes exclus du secteur formel (par exemple, **les vendeurs de rue, les producteurs de nourriture, les ramasseurs de déchets, les recycleurs...**) et la façon dont leur travail contribue à la protection de l'environnement. Il est crucial que les politiques nationales et locales contribuent à garantir des **emplois décents, des moyens de subsistance et des régimes de sécurité sociale** pour ces groupes. De même, la **production sociale de l'habitat** est pertinente lors de la planification, de la construction et de la gestion des établissements humains et de leur dimension territoriale, dans une perspective participative, inclusive et de genre, qui soit également respectueuse de l'environnement.

⁴⁹. Mesures per afrontar l'emergència climàtica' (Mesures pour faire face à l'urgence climatique) par le Mouvement pour la Justice Climatique (2018) disponible en catalan sur [Mesures Emergència Climàtica](#)

Amplifier la lutte: l'arène internationale et la construction d'alliances

Au niveau international, les luttes locales peuvent intensifier leurs stratégies et porter leurs revendications auprès d'organismes internationaux ou construire des alliances stratégiques avec des groupes partageant les mêmes idées. Parmi ces cas, il convient de souligner les actions de défense des manifestes locaux lors de conférences mondiales, comme le **"Manifeste pour la justice climatique"** présenté lors de la COP 21 par le **"Mouvement pour la justice climatique"**,⁵⁰ le plus récent "Considering Climate Justice and Human Rights in responding to COVID-19" promu par le Réseau des droits économiques, sociaux et culturels (ESCR-NET par ses sigles en anglais)⁵¹, les principes pour une transition juste de **Climate Justice Alliance**⁵² ou l'**Appel mondial au Conseil des droits humains des Nations unies pour qu'il reconnaisse d'urgence le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable**, dans lequel plus de 800 organisations diverses de la société civile et des peuples autochtones ont exhorté le Conseil des droits humains des Nations unies et les États représentés en son sein à considérer que:

"Un environnement sain est essentiel à la vie et à la dignité humaine. L'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, les aliments que nous mangeons et le climat propice à la vie dont nous bénéficions, tous ces éléments dépendent d'écosystèmes sains, divers, intégraux et fonctionnels. Compte tenu de la crise environnementale mondiale qui viole et met actuellement en péril les droits humains de milliards de personnes sur notre planète, la reconnaissance mondiale de ce droit est une question de la plus haute urgence."⁵³

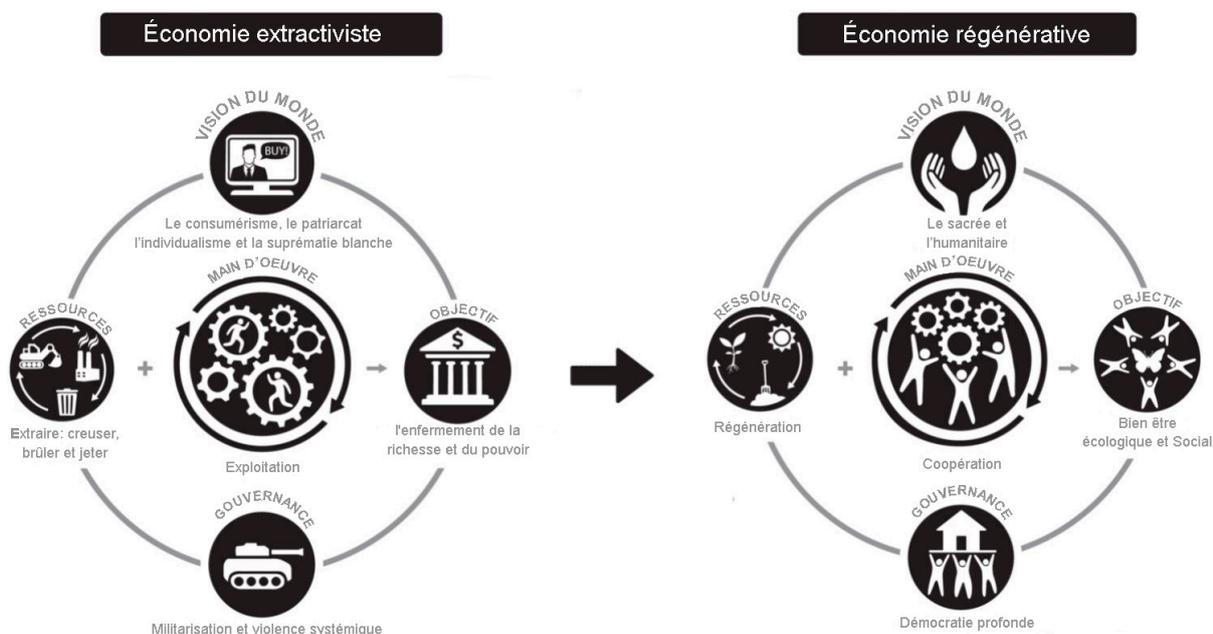


Figure 14: La transition juste est un ensemble de principes, de processus et de pratiques permettant de passer d'une économie extractive à une économie régénératrice. (source Climate Justice Alliance, 'Just Transition Principles' disponible, en anglais, sur [Just Transition](#))

50. Disponible sur [Manifesto for climate justice](#)

51. Disponible, en anglais, sur [Considering Climate Justice and Human Rights in responding to COVID-19](#) (Considérer la justice climatique et les droits humains dans la réponse à COVID-19)

52. Disponible, en anglais, sur [Just Transition](#) (Transition Juste)

53. Disponible, en anglais, sur [1 Planet, 1 Right](#) (Une Planète, 1 droit) et [HR2HE: The Time is Now](#) (HR2HE: le temps est maintenant).

Un plaidoyer mondial construit à partir de la base

Un troisième espace est constitué par 1) les partenariats avec des acteurs stratégiques qui participent à la mise en œuvre ou au suivi des agendas globaux et 2) par le suivi et la diffusion des rapports et déclarations des institutions qui travaillent sur la conservation de l'environnement et le changement climatique.

Parmi les premières, nous pouvons citer le **Haut Commissariat des Nations unies aux droits humains (HCDH)**⁵⁴ et les **rapporteurs spéciaux**⁵⁵ des Nations unies, et parmi les seconds, les rapports de plus en plus urgents du **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)**.⁵⁶

Ce dernier exemple peut devenir un outil fondamental pour soutenir les demandes à tous les niveaux puisqu'il fournit un résumé complet de ce que l'on sait des moteurs du changement climatique, de ses impacts et des risques futurs, et de la manière dont l'adaptation et l'atténuation peuvent réduire ces risques. Dans ses derniers rapports et en raison de l'extrême urgence des mesures à prendre et de la réponse insuffisante des États, le GIEC va au-delà des positions scientifiques pour revendiquer la justice sociale et des actions conjointes multipartites, en déclarant:

"La justice sociale et l'équité sont des éléments centraux des trajectoires de développement favorisant la résilience face au changement climatique aux fins de la transformation de la société. Il serait nécessaire de faire face aux défis et d'augmenter les débouchés entre le pays et les communautés et au sein d'entre eux pour parvenir au développement durable et limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C, sans pour autant empirer la situation des populations démunies et désavantagées."

"Le renforcement des capacités des autorités nationales et infranationales, de la société civile, du secteur privé, des peuples autochtones et des commu-

nautés locales dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques peut favoriser la mise en œuvre de mesures ambitieuses permettant de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C⁵⁷"

Il convient également de mentionner les **Principes pour une adaptation pilotée par les communautés locales**⁵⁸. Huit principes visant à garantir que les communautés locales soient habilitées à mener une adaptation durable et efficace au changement climatique au niveau local, ont été approuvés par 40 gouvernements, des institutions mondiales de premier plan et des ONG locales et internationales.

D'autres alliances stratégiques peuvent être coordonnées avec les réseaux de gouvernements locaux et les réseaux métropolitains, institutions qui, ces dernières années, ont demandé des compétences et des capacités accrues pour préserver l'environnement, réduire la pollution et faire face aux effets néfastes du changement climatique. Dans ce sens, il est important de souligner l'existence de **Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)**, qui s'est avéré être un allié stratégique de la société civile pour aborder les politiques publiques basées sur le Droit à la Ville et les droits humains, et de l'ICLEI - Gouvernements Locaux pour le Développement Durable, dont l'une des cinq voies est le "développement équitable et centré sur les personnes" qui "construit des communautés urbaines plus justes, vivables et inclusives et lutte contre la pauvreté".

Il convient de noter que ces trois stratégies ne sont pas des ensembles indépendants et que différentes actions peuvent être menées du niveau local au niveau mondial et vice versa.

Ainsi, les acteurs et actrices travaillant pour le Droit à la Ville, et par conséquent pour le droit à un environnement sain, peuvent unir leurs forces et coordonner leurs stratégies avec d'autres acteurs et actrices luttant pour la justice climatique et contre le changement climatique.

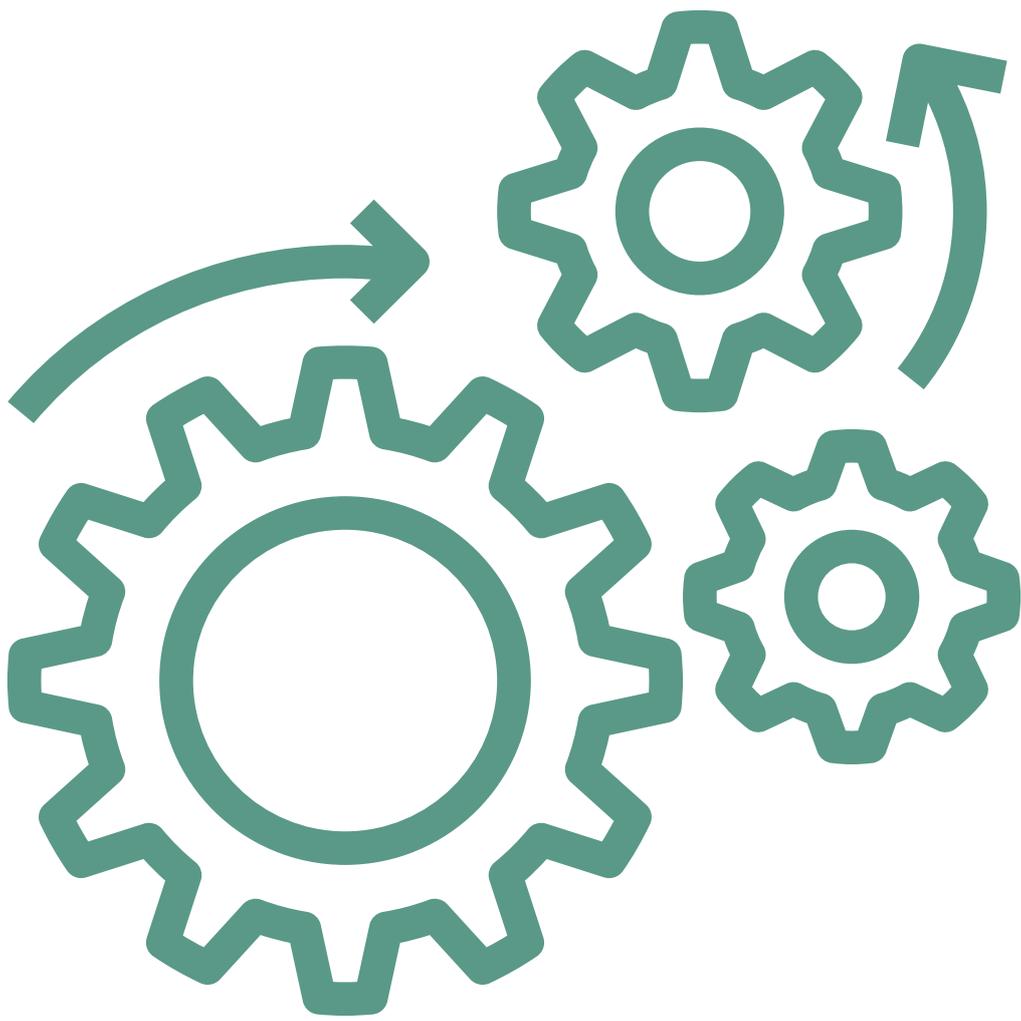
54. Plus d'information disponible sur [HCDH et les changements climatiques](#)

55. Obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable disponible sur [A/75/161](#); Pour une meilleure compréhension des liens entre le changement climatique et les droits humains à un logement adéquat, regardez [A/64/255](#)

56. Plus d'information disponible sur [Rapports du GIEC](#)

57. Développement durable, éradication de la pauvreté et réduction des inégalités (section FAQ) ; Rapport spécial du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C ; disponible en anglais sur [Chapter 5-Global Warming of 1.5°C](#) (Chapitre 5-Réchauffement Planétaire de 1.5 °C)

58. Plus d'information disponible, en anglais, sur: <https://www.iied.org/principles-for-locally-led-adaptation>



F. Bonnes pratiques et initiatives ciblées



Alors que la section précédente a exploré les environnements favorables à différents niveaux, cette section présente des initiatives qui s'appuient sur une connaissance de première main des problèmes locaux. La section énumère plusieurs **bonnes pratiques alignées sur le Droit à la Ville, issues d'expériences locales**, qui ont été préalablement identifiées par la Plateforme Globale pour le Droit à la Ville et présentées lors d'événements de l'ONU suivant les agendas globaux actuels, tels que le Forum politique de haut niveau (HLPF) et la Conférence des parties (COP). La liste comprend également des liens vers **d'autres institutions rassemblant des cas similaires dans le monde (surlignés en bleu)**.



Bonnes pratiques alignées sur le Droit à la Ville, issues d'expériences locales

NOM DE L'INITIATIVE ET DESCRIPTION	ORGANISATION	PORTÉE	LIENS
------------------------------------	--------------	--------	-------

ALLIANCE MONDIALE DES RÉCUPÉRATEURS	WIEGO	Amérique Latine, Asie et Afrique	<u>Alliance Mondiale des Récupérateur</u>
-------------------------------------	-------	----------------------------------	---

L'Alliance mondiale des récupérateurs est un réseau soutenu par WIEGO, parmi des milliers d'organisations de récupérateurs avec des groupes dans plus de 28 pays couvrant principalement l'Amérique latine, l'Asie et l'Afrique. Les collecteurs de déchets informels contribuent globalement à la conservation des ressources naturelles et de l'énergie tout en réduisant la pollution de l'air et de l'eau et les émissions de gaz à effet de serre grâce à la réutilisation des matériaux.

ALIMENTATION JUSTE CHAÎNE DE VALEUR RÉGIONALE ÉQUITABLE	JUST FOOD	Nueva York	<u>Just Food</u>
--	-----------	------------	----------------------------------

Soutenir les leaders communautaires dans leurs efforts pour défendre un accès accru à des aliments sains et cultivés localement. Just Food s'efforce de renforcer l'équité raciale et économique pour un système alimentaire plus juste. Elle favorise l'établissement de liens directs entre les membres de la communauté de New York et les agriculteurs et producteurs régionaux durables de petite et moyenne taille.

NOM DE L'INITIATIVE ET DESCRIPTION	ORGANISATION	PORTÉE	LIENS
------------------------------------	--------------	--------	-------

AGRICULTURE DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

CSAC	Chine, États-Unis, Canada	<u>Community Supported Agriculture</u>
------	---------------------------	--

L'un des meilleurs exemples d'un système de distribution alimentaire alternatif réussi, fournissant un revenu réel aux producteurs et des aliments sains et abordables aux consommateurs. La nourriture continue d'être cultivée dans les zones périurbaines et la confiance entre producteurs et consommateurs est renforcée.

RÉSEAU DE TRANSFERT BIOCANTEENS

MOUANS-SARTOUX	Mouans-Sartoux, Francia	<u>BioCanteens</u>
----------------	-------------------------	------------------------------------

Une cantine 100% bio et locale sans surcoût pour respecter la santé des enfants et préserver la planète.

RECONSTRUCTION APRÈS CATASTROPHE À MONTAÑA DE GUERRERO

COOPERACIÓN COMUNITARIA	Montaña de Guerrero, Mexico	<u>Montaña de Guerrero</u>
-------------------------	-----------------------------	--

Construction de 33 maisons en briques de terre cuite renforcée et récupération de pratiques agricoles durables afin de réduire la vulnérabilité des communautés touchées par les ouragans.



NOM DE L'INITIATIVE ET DESCRIPTION	ORGANISATION	PORTÉE	LIENS
------------------------------------	--------------	--------	-------

ALDEAFELIZ	ALDEAFELIZ	San Francisco de Sales, Cundinamarca, Colombia	<u>Ecoaldea AldeaFeliz</u>
------------	------------	--	--

Un écovillage qui rassemble des familles ayant migré de la ville vers la campagne à la recherche d'un mode de vie solidaire et écologique. La propriété est collective et le village se gouverne par la sociocratie : un système horizontal et équitable inspiré de la nature. Les familles construisent elles-mêmes des maisons écologiques en bambou et en terre dans la forêt et utilisent peu de ressources car la plupart des services sont partagés.

QUARTIERS ET CULTURE DE L'EAU	RED HÁBITAT	Barrio Solidaridad, El Alto, Bolivia	<u>Barrios y Cultura del Agua</u>
-------------------------------	-------------	--------------------------------------	---

Ce projet de collecte des eaux de pluie a été mené par des femmes qui cherchent à acquérir une autonomie par le biais de technologies alternatives d'adaptation au changement climatique.

SOM ENERGIA	COOPERATIVA SOM ENERGIA	Girona, Spain	<u>Som Energia</u>
-------------	-------------------------	---------------	------------------------------------

Une coopérative à but non lucratif qui s'engage à produire une énergie 100 % renouvelable à partir de l'énergie hydroélectrique, solaire, de la biomasse et de l'énergie éolienne.

PROGRAMME PENGON "AUTONOMISER LES FEMMES EN TANT QUE LEADERS DE L'ÉNERGIE DURABLE"	PENGON-FOE	Palestine	<u>Empowering Women as Sustainable Energy Leaders</u>
--	------------	-----------	---

Une initiative qui rassemble des femmes localement pour transformer le système énergétique en Palestine, en leur donnant les moyens d'être actives dans la prise de décision dans le secteur de l'énergie propre, et de mener le changement dans leurs communautés.

NOM DE L'INITIATIVE ET DESCRIPTION	ORGANISATION	PORTÉE	LIENS
------------------------------------	--------------	--------	-------

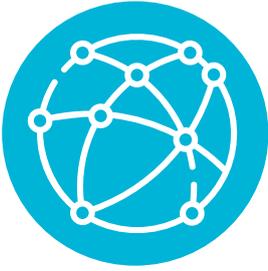
LOGEMENTS ÉCONOMES EN ÉNERGIE EN BULGARIE	VILLE DE BURGAS	Burgas, Bulgaria	<i>The 'smart' transformation of Burgas</i>
--	-----------------	------------------	---

Burgas est une ville intelligente et économe en énergie qui met en œuvre les approches et les mesures les plus récentes en matière d'énergie, et qui démontre le pouvoir des autorités locales à conduire un changement durable.

CHARTRE DE LA VILLE DE MEXICO POUR LE DROIT À LA VILLE	ORGANISATIONS DU MOUVEMENT POPULAIRE URBAIN ET DU GOUVERNEMENT DE LA VILLE DE MEXICO	Ciudad de México	<i>Carta de la Ciudad de México por el Derecho a la Ciudad</i>
---	--	------------------	--

Une charte qui établit les engagements des différents acteurs pour promouvoir et réaliser le Droit à la Ville à Ciudad de México.





Autres institutions rassemblant des cas similaires dans le monde

NOM DE L'INITIATIVE ET DESCRIPTION	ORGANISATION	PORTÉE	LIENS
------------------------------------	--------------	--------	-------

RÉSEAU COHABITAT	URBAMONDE	Global	<u>Cohabitat projects</u>
------------------	-----------	--------	---

Un réseau d'organisations de logement dirigées par la communauté et d'alliés du monde entier, qui s'efforcent d'obtenir des logements par le biais de solutions collectives, non spéculatives et dirigées par les citoyens.

PRIX MONDIAUX DE L'HABITAT	WORLD HABITAT	Global	<u>World Habitat Award</u>
----------------------------	---------------	--------	--

Une sélection de projets d'habitat réalisés par et pour des communautés du Nord et du Sud de la planète, s'attaquant à un large éventail de problèmes de logement et partageant également des connaissances et des expériences avec d'autres qui peuvent les transposer dans leur propre situation.

TRANSFORMATIVE CITIES	TRANSNATIONAL INSTITUTE	Global	<u>Transformative Cities</u>
-----------------------	-------------------------	--------	--

Une opportunité pour les gouvernements locaux progressistes, les coalitions municipalistes, les mouvements sociaux et les organisations de la société civile de populariser et de partager leurs expériences de construction de solutions aux crises systémiques économiques, sociales, politiques et écologiques de notre planète.

NOM DE L'INITIATIVE ET DESCRIPTION	ORGANISATION	PORTÉE	LIENS
------------------------------------	--------------	--------	-------

INITIATIVES DE RÉSILIENCE COMMUNAUTAIRE MENÉES PAR DES FEMMES DE LA BASE

HUAIROU COMMISSION

Global

[Women-led initiatives](#)

Une sélection d'initiatives qui font avancer les priorités de développement communautaire tout en réduisant les impacts des risques naturels et du changement climatique dans les établissements urbains et ruraux à faible revenu et pauvres en ressources.



G. Priorités et défis



Priorités et défis

Dans les sections précédentes, ce document thématique a analysé comment l'urgence de relever les défis causés par le changement climatique nécessite des agendas plus participatifs, avec de meilleures procédures de suivi et qui sont capables de se compléter mutuellement. Il a également souligné l'importance cruciale de protéger les groupes en situation de vulnérabilité et la nécessité de lier les actions visant à atténuer le changement climatique dans un cadre de droits humains qui place les personnes au centre. Les parallèles entre les agendas globaux actuels et le cadre du Droit à la Ville ainsi que sa valeur ajoutée ont également été identifiés, avec une analyse finale sur la façon de créer des cadres favorables pour tirer parti des actions basées sur le Droit à la Ville qui peuvent atténuer les effets du changement climatique. Cette section vise à mettre en évidence certains des principaux problèmes et défis identifiés dans les sections précédentes qui devraient être prioritaires dans l'atténuation du changement climatique par la mise en œuvre de l'agenda du Droit à la Ville.

Vulnérabilité

Les impacts liés au changement climatique sont particulièrement dévastateurs pour les **communautés marginalisées en situation de vulnérabilité** et pour celles vivant dans des pays qui ne disposent pas des ressources, d'infrastructures et des capacités nécessaires pour protéger leurs populations. Ces communautés sont généralement situées dans les sites les plus dangereux, exposés aux impacts directs et indirects du changement climatique. Conformément aux principes du Droit à la Ville, la prise en compte de la vulnérabilité doit être au cœur de toute politique ou stratégie.

Inégalité

Les politiques de lutte contre le changement climatique sont fondamentales pour **réduire les inégalités sociales et la pauvreté**. Toute mesure visant à lutter contre le changement climatique et le réchauffement de la planète doit être considérée comme une occasion de **résoudre les problèmes de développement et de respecter les droits humains**. La priorité doit être donnée au **secteur dit informel, aux chômeurs et à l'élimination de toutes sortes de discriminations (de genre, d'âge ou de statut social)**. Cet objectif peut être atteint en créant des emplois et des moyens de subsistance respectueux de l'environnement, accompagnés de régimes de protection sociale, et en encourageant la production sociale de l'habitat. Un New Green Deal pour les communautés et les personnes, et non pour les entreprises.

Équilibre

Tout programme ou stratégie, à quelque niveau que ce soit, doit avoir une approche équilibrée des questions **sociales, politiques, économiques, culturelles et environnementales**. Aussi, doit s'engager à protéger les **zones urbaines, rurales et côtières et leurs communautés** tout en s'attaquant aux injustices **passées, présentes et futures**. Ils doivent également combiner des actions immédiates, notamment des mesures de **protection urgentes, des stratégies de réduction des risques de catastrophe et de gestion des risques**, et des actions à moyen terme, telles que **l'augmentation de la résilience et le renforcement de l'adaptation au climat**.

Les droits humains

Les États et toutes les sphères de gouvernement doivent remplir leurs obligations et mettre en œuvre les agendas globaux en adhérant aux **principes des droits humains**. Ces acteurs doivent également adhérer aux **principes-cadres sur les droits humains et l'environnement** et œuvrer à la pleine reconnaissance du droit des humains à un environnement sûr, propre, sain et durable.

Participatif

Les coalitions **multi-acteurs** avec des **processus participatifs** renforcés et des **responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives** (PRCD-CR) sont fondamentales (par exemple, les autorités publiques travaillant avec des groupes et des mouvements communautaires pour réduire les inégalités urbaines - en particulier les inégalités de logement - en partenariat avec le secteur privé et la population active).

Synergies

Étant donné l'urgence et l'ampleur de la crise climatique, toute stratégie ciblant le changement climatique devrait **soutenir la mise en œuvre** des agendas globaux actuels (Agenda 2030, NPV et autres). Ces stratégies peuvent également **apporter des valeurs ajoutées, améliorer, enrichir et donner plus de légitimité** aux politiques existantes. Comme expliqué dans les sections précédentes, ceci est particulièrement pertinent pour le cadre du Droit à la Ville, dont les composantes se reflètent dans les trois agendas mondiaux analysés (AP, Agenda 2030 et NPV).

Responsabilités de l'État

La responsabilité, le financement adéquat, le suivi et l'évaluation, la participation et la transparence, entre autres valeurs, sont des responsabilités fondamentales des États et ne peuvent être ignorées ou sous-estimées dans la lutte contre le changement climatique.

Des changements fondamentaux pour s'attaquer aux causes profondes

Les **changements** économiques et sociaux **systémiques**, la lutte contre les **causes profondes** du changement climatique, la **modification des modèles** de production et de consommation, la recherche de la **justice environnementale**, **l'amélioration des mécanismes de capture** de la valeur pour atténuer le changement climatique sont des éléments indissociables de toute solution au changement climatique.

Gestion des terres

Une **planification adéquate**, avec une perspective de genre et multiculturelle, ainsi que **des terres abordables et bien situées**, sont fondamentales pour éviter de nouvelles expansions non planifiées des colonies et garantir des plans de réinstallation équitables ; il est fondamental de lier les opportunités de revenus et de développement humain à la planification urbaine et foncière ; les plans de réinstallation ne devraient être utilisés que dans des circonstances extrêmes où la sécurité ne peut être garantie. Les normes relatives aux droits humains et la prise de décision participative doivent prévaloir à toutes les étapes de ces plans de réinstallation.



H. Recommendations pour les gouvernements locaux et les acteurs de la société civile



Recommandations pour les gouvernements locaux et les acteurs de la société civile

Ce document a montré comment le **Droit à la Ville** est considéré comme un cadre préférentiel pour créer conjointement des **politiques et des initiatives pratiques fondées sur les droits humains** qui peuvent être mises en œuvre à différents niveaux pour atténuer les effets du changement climatique, inverser ce processus et garantir la restitution des droits perdus dans le passé tout en préservant ces droits pour les générations futures. Le cadre du Droit à la Ville est également bien adapté pour créer des **synergies et des alliances avec d'autres cadres** et actions qui sont organisés à partir des communautés et de la société civile, dans un processus de **soutien mutuel et d'enrichissement commun**.

Il a également été expliqué comment les principes du Droit à la Ville se reflètent dans les agendas globaux actuels et comment l'échelle locale (à la fois dans la sphère des gouvernements locaux et de la société civile) ont été **plus productives lorsqu'elles ont discuté et mis en œuvre des agendas basés sur le Droit à la Ville**. Cette dernière section comprend des recommandations pour

les gouvernements locaux et les acteurs de la société civile travaillant sur les questions d'environnement et de changement climatique.

Les recommandations, construites sur les idées principales identifiées dans les sections C, D, E et G, sont basées sur le principe d'une collaboration efficace et d'un soutien mutuel, mais aussi sur les demandes de la société civile aux gouvernements - à tous les niveaux - concernant leurs obligations et responsabilités. Les recommandations sont regroupées en fonction des composantes du Droit à la Ville.

Non discrimination

- Appliquer l'approche des droits humains et du Droit à la Ville, pour s'attaquer aux causes structurelles de la crise climatique et transformer le modèle économique et productif prédateur actuel en un modèle inclusif, équitable et durable.
- Respecter, protéger et entretenir la diversité environnementale, sociale, culturelle et économique de chaque territoire ou écosystème, tant dans l'environnement naturel que construit.
- Soutenir, ne pas criminaliser et protéger les défenseurs des droits environnementaux.



Égalité de Genre

- Garantir à tous, en particulier aux femmes appauvries et aux personnes en situation de vulnérabilité, des droits égaux aux ressources économiques et naturelles et aux biens communs.
- Promouvoir un environnement sûr, sain et inclusif pour tous et toutes, en particulier pour les femmes et les autres groupes en situation de vulnérabilité.
- Garantir la sécurité d'occupation des femmes et leurs droits à la terre et au logement.



Citoyenneté inclusive

- S'attaquer de toute urgence aux inégalités sociales, de genre, économiques et territoriales.
- Créer des espaces de contrôle citoyen sur la gestion publique des biens communs environnementaux, des ressources énergétiques et du patrimoine public, afin d'en garantir l'accessibilité et la jouissance par tous et toutes.
- Promouvoir des améliorations réglementaires qui facilitent la régularisation de la tenue dans les établissements populaires, à condition qu'ils n'occupent pas des zones à risque ou de zones de protection écologique.
- En cas de déplacement de population, garantir les droits fondamentaux des groupes affectés ainsi que le droit à l'information et à une indemnisation équitable.



Plus forte Participation politique

- Assurer la participation de la société civile aux processus décisionnels liés à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques environnementales.
- Créer des alliances stratégiques entre les gouvernements locaux et nationaux, le secteur privé et les secteurs de l'économie sociale et solidaire pour utiliser, planifier, gérer et contrôler les biens communs.



Fonction sociale

- Garantir la fonction sociale de la ville et de la propriété.
- Garantir un accès équitable au logement, aux moyens de subsistance, aux biens, aux services, aux espaces verts ou naturels et aux opportunités pour tous et toutes.
- Assurer un environnement durable, en promouvant des comportements durables tout en luttant contre la spéculation foncière et la marchandisation des services de base, des terrains et des logements.
- Encourager la décentralisation de l'activité dans les villes en favorisant une répartition équitable des opportunités d'emploi, d'éducation, de culture et de participation politique dans les établissements humains, favorisant ainsi la réduction de la demande de mobilité.



Des services et des espaces publics de qualité

- Promouvoir la création, l'utilisation, la planification et la gestion d'espaces publics naturels qui soient durables, ouverts, sûrs, de qualité et accessibles à tous et à toutes.
- Reconnaître et protéger l'importance des espaces publics pour la santé, le bien-être humain et la création de moyens de subsistance.
- Promouvoir une culture de respect et de protection des biens communs naturels et environnementaux et du patrimoine public dans l'utilisation et la jouissance des espaces publics.
- Promouvoir et soutenir la gestion, la jouissance et la protection responsables des espaces verts et des réservoirs naturels.



Des économies diverses et inclusives

- Reconnaître, protéger et soutenir d'autres modes de vie et de subsistance, tels que les économies solidaires, la production sociale de l'habitat et les systèmes de travail coopératif. En faire des outils fondamentaux pour la création d'emplois dans les secteurs les plus marginalisés et pour l'atténuation du changement climatique.

- Reconnaître, protéger et soutenir la production alimentaire à petite échelle par un accès équitable et durable à la terre et à tous les plans d'eau, en protégeant les paysans et paysannes, les peuples autochtones et les pêcheurs et les pêcheuses.

- Reconnaître, protéger et soutenir le secteur dit informel, comme les initiatives de recyclage avec les travailleurs et travailleuses informels du recyclage.



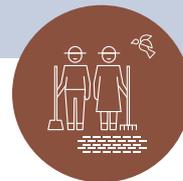
Des liens urbains-ruraux inclusifs

- Reconnaître, protéger et promouvoir des liens équilibrés et durables entre les villes et les campagnes.

- Promouvoir le droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire.

- Protéger les habitats naturels et les écosystèmes.

- Promouvoir l'utilisation, la consommation et la gestion responsable des biens communs.



Références



Références

Agenda 2030 pour le Développement Durable; 2015, New York

https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F

Charte de la ville de Mexico pour le Droit à la Ville; 2011, México

http://www.hic-gs.org/content/Mexico_Charter_R2C_2010.pdf

https://hic-al.org/wp-content/uploads/2019/02/CARTA_CIUADAD_2011-muestra.pdf

Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement; 1972, Stockholm

https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/CONF.48/14/REV.1&Lang=F

Le droit à la logement Convenable; SRAH, 2009, Geneva

<https://undocs.org/fr/A/64/255>

Accord (de Paris) sur le Changement Climatique; 2015, Paris

https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf

Considérer la justice climatique et les droits humains dans la réponse à COVID-19; ESCR-Network, 2020, New York

https://www.escr-net.org/sites/default/files/climate_covid-19_fr_0.pdf

Contributions de la budgétisation participative à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets; UCLG, 2020, Barcelona

https://issuu.com/uclgclg/docs/2020_9_pb_contributions_to_climatechange_adaptatio

Global Call for the UN Human Rights Council to urgently recognise the Right to a safe, clean, healthy and sustainable environment (Appel mondial pour que le Conseil des droits de l'homme des Nations unies reconnaisse de toute urgence le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable.) disponible en anglais; 2020, Geneva

<https://www.ciel.org/wp-content/uploads/2020/09/Global-Call-for-the-UN-to-Recognize-the-Right-to-a-Healthy-Environment-English.pdf>

Global Research and Action Agenda on Cities and Climate Change Science (Programme mondial de recherche et d'action sur la science des villes et du changement climatique); IPCC, 2018, Edmonton

<https://www.ipcc.ch/event/cities-and-climate-change-science-conference>

Lettre du HCHR aux Etats membres; OHCHR at COP25, Geneva

https://www.ohchr.org/Documents/Issues/ClimateChange/UNFCCCOP25_OpenletterfromHCMemberStates_Nov2019.pdf

Changement Climatique et Droits Humains, 41ème Session, 2019, Geneva

<https://undocs.org/fr/A/HRC/RES/41/21>

Changement Climatique et Droits Humains; OHCHR 2018, Geneva

<https://www.ohchr.org/Documents/Issues/ClimateChange/FactSheetClimateChange.pdf>

Obligations relatives aux droits humains concernant la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable; UN-SR-HRs&Environment; HRC, 2020, Geneva

<https://undocs.org/fr/A/75/161>

IPCC Special Report Global Warming of 1.5 °C

<https://www.ipcc.ch/sr15>

Local struggles for housing rights(Luttes locales pour le droit au logement); MISEREOR-GIESCR, 2020, Aachen
https://www.misereor.org/fileadmin/user_upload_misereororg/publication/en/climatechange_energy/report_local-struggles-for-housing-rights.pdf

Manifesto for Climate Justice; Moviment per la Justícia Climàtica, 2015, Barcelona
<https://justiciaclimatica.com/acerca-de/manifesto-for-climate-justice-english>

Mesures per afrontar l'emergència climàtica; Marxa por el Clima, Moviment per la Justícia Climàtica, (Mesures pour affronter l'urgence climatique; Marche pour le Climat, Mouvement pour la Justice Climatique), disponible en catalan; 2018, Barcelona
https://drive.google.com/file/d/1uSXjgzABER89Jsqnm3mIMvV_Lv5plKO4/view

Nouveau Programme pour les Villes; 2016, Quito
<https://uploads.habitat3.org/hb3/NUA-French.pdf>

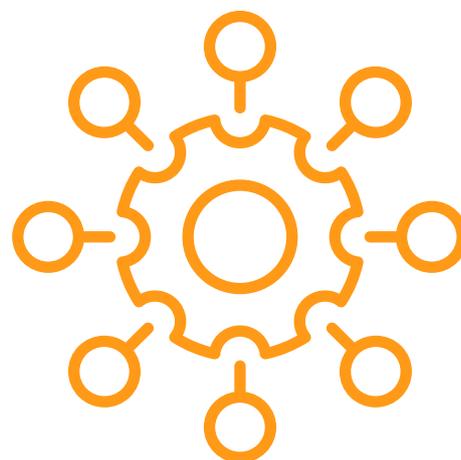
Rapport du HCDH sur les relations entre le changement climatique et les droits humains; HRC 2009, Geneva
<https://undocs.org/fr/A/HRC/10/61>

Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement; Rio de Janeiro, 1992
<https://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm#:~:text=En%20juin%201992%2C%20%C3%A0%20Rio,le%20domaine%20de%20l'environnement>

Rapporteur Spécial sur les droits humains et l'environnement (Site web du Haut Commissariat)
<https://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx>

Understanding Human Rights and Climate Change (Comprendre les Droits Humains et le Changement Climatique); OHCHR at COP21 2015, Geneva
https://www.ohchr.org/Documents/Issues/ClimateChange/KeyMessages_on_HR_CC.pdf

Conférence des Nations Unies sur l'Environnement; 1972, Stockholm
<https://www.un.org/fr/conferences/environment/stockholm1972>





Glossaire



Introduction

Ce glossaire reprend des termes de diverses sources afin de clarifier des termes spécifiques mentionnés dans ce document thématique. Certains termes contiennent plusieurs définitions afin de comparer une terminologie purement technique ou scientifique avec des définitions construites par des mouvements sociaux et des organisations non gouvernementales (par exemple, "résilience"). Dans d'autres cas, c'est l'auteur lui-même qui a créé la définition à partir de sources multiples (par exemple, le "greenwashing"). Dans certains cas, certains termes ont été élaborés en ajoutant des informations provenant de sources multiples (par exemple, "adaptation"). Les sources sont référencées et les documents originaux peuvent être consultés pour approfondir la terminologie.

Références

A. L'auteur (utilisant diverses ressources)

B. 'The HICtionary: Termes Clés de l'Habitat de A à Z' publié par Coalition Internationale de l'Habitat et Housing and Land Rights Network (HIC-HLRN), disponible sur: <https://www.hic-net.org/knowledge-tools/hic-pedia>

C. Plateforme Globale pour le Droit à la Ville (PGDV), www.right2city.org/fr

D. Rapport du GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5° C disponible sur: https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/SR15_Summary_Volume_french.pdf

E. Atlas des Conflits pour la Justice Environnementale (EJAtlas), disponible, en anglais, sur: <https://ejatlas.org/about>

F. ONU Femmes, Concepts et définitions, disponible, en anglais, sur: <https://www.un.org/womenwatch/osagi/conceptsanddefinitions.htm>

G. Climate Just, disponible, en anglais, sur: <https://www.climatejust.org.uk/glossary>

H. Climate Justice Alliance, 'Principes pour une transition Juste', disponible, en anglais, sur: <https://climatejusticealliance.org>

I. Site web international sur la décroissance, disponible sur <https://www.degrowth.info/fr>

Définitions

Adaptation (D)

Pour les systèmes humains, démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu ainsi qu'à ses conséquences, de manière à en atténuer les effets préjudiciables et à en exploiter les effets bénéfiques. Pour les systèmes naturels, démarche d'ajustement au climat actuel ainsi qu'à ses conséquences; l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu et à ses conséquences.

Adaptation incrémentale (D)

Adaptation qui préserve l'essence et l'intégrité d'un système ou d'un processus à une échelle donnée.

Adaptation transformationnelle (D)

Adaptation qui modifie les attributs fondamentaux d'un système socio-écologique en prévision de l'évolution du climat et de ses impacts.

Bidonville (B)

Un établissement humain contigu dont les habitants sont caractérisés comme ayant un logement et des services de base inadéquats. Souvent, un bidonville n'est pas reconnu et traité par les autorités publiques comme une partie intégrante ou égale de la ville et comprend toute combinaison des éléments suivants : statut résidentiel précaire ; accès inadéquat à l'eau potable ; accès inadéquat à l'assainissement et aux autres infrastructures ; mauvaise qualité structurelle du logement ; surpeuplement.

Buen vivir (A)

Enraciné dans la cosmovisión (ou vision du monde) des peuples Quechua des Andes, le *sumak kawsay* - ou *buen vivir* - décrit une manière de faire les choses qui est centrée sur la communauté, écologiquement équilibrée et culturellement sensible. En français, *buen vivir* se traduit

librement par " bien vivre " ou " bonne vie ", bien que ces deux termes soient trop proches des notions occidentales de bien-être ou de protection de l'individu ; le sujet du bien-être concerne plutôt l'individu dans le contexte social de sa communauté et dans une situation environnementale unique. *Buen vivir* est également considéré comme une plate-forme politique pour différentes visions d'alternatives au développement.

Changement climatique (D)

Variation de l'état du climat qu'on peut déceler (au moyen de tests statistiques, etc.) par des modifications de la moyenne et/ou de la variabilité de ses propriétés et qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus. Les changements climatiques peuvent être dus à des processus internes naturels ou à des forçages externes, notamment les modulations des cycles solaires, les éruptions volcaniques ou des changements anthropiques persistants dans la composition de l'atmosphère ou dans l'utilisation des terres.

On notera que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dans son article premier, définit les changements climatiques comme des « changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables ». La Convention établit ainsi une distinction entre les changements climatiques attribuables aux activités humaines qui altèrent la composition de l'atmosphère et la variabilité du climat imputable à des causes naturelles.

Décroissance (I)

La décroissance est une organisation de l'économie et de la société qui a pour but le bien-être de tous et qui préserve les fondements écologiques de la vie. Pour cela, une transformation fondamentale de nos modes de vie et de nos structures économiques est nécessaire. L'actuel principe directeur économique et sociétal est « plus haut, plus

60. Extrait de l'article <https://www.theguardian.com/sustainable-business/blog/buen-vivir-philosophy-south-america-eduardo-gudynas>

rapide, plus loin » – il est conditionné et en même temps promu par la concurrence de tous contre tous. Cela mène à l'accélération, la surcharge et l'exclusion.

Déplacement de personnes (à l'intérieur de leur propre pays) (D)

Mouvement forcé de personnes à l'intérieur de leur pays de résidence. Les « personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État » (ONU, 1998)

Développement Durable (D)

Développement qui répond aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins (CMED, 1987) et qui accorde un même poids aux préoccupations sociales, économiques et environnementales.

Développement Durable (B)

Un processus d'intégration synergique et de coévolution entre les grands sous-systèmes qui composent un territoire (économique, social, physique et environnemental) qui garantit et maintient un niveau croissant de bien-être à long terme, sans compromettre les possibilités de développement des zones environnantes, et en contribuant à, ou en réduisant les effets néfastes de la production, de la consommation et de l'urbanisation sur la biosphère.

Droit à la ville (C)

Le droit à la ville est le droit de tous les habitants, présents et futurs, permanents et temporaires, d'habiter, d'utiliser, d'occuper, de produire, de gouverner et de disposer de villes, villages et établissements humains justes, inclusifs, sûrs et durables, définis comme des biens essentiels à une vie pleine et décente.

Le droit à la ville est un droit collectif qui souligne à la fois le caractère global et interdépendant des droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environ-

nementaux internationalement reconnus, tels qu'ils sont réglementés dans les traités internationaux relatifs aux droits humains, tout en leur conférant une dimension territoriale et en portant une attention particulière à l'atteinte de niveaux de vie adéquats.

Droits humains de l'habitat (B)

Il s'agit du terme opérationnel le plus général et donc le plus inclusif, englobant l'ensemble des droits humains dans tout type d'établissement humain, de contexte social ou d'espace vital. Ses composantes comprennent l'interaction entre l'environnement naturel, les ressources vitales telles que la terre, l'eau et la nourriture pour la subsistance humaine, ainsi que l'environnement bâti à toute échelle. Les valeurs par excellence du concept d'habitat des Droits Humains sont à la fois biologiques et sociales, matérielles et éthiques. La protection et la préservation des valeurs environnementales et des mesures visant à soutenir la justice sociale sont des principes de fonctionnement fondamentaux pour un habitat respectueux des droits de l'homme, que ce soit dans une forêt, une zone de pâture, un établissement informel ou une mégalopole. Le caractère inclusif et polyvalent de ce concept général le distingue comme étant d'application générale et dépourvu de toute discrimination fondée sur la géographie, la décence, le travail ou les moyens de subsistance, ou en tout point du continuum rural-urbain. Ainsi, le concept d'habitat des droits humains et son application englobe également d'autres approches à des types plus spécifiques de communautés.

Durabilité (D)

Processus dynamique qui garantit la persistance des systèmes naturels et humains en toute équité.

Durabilité (B)

Est la pérennité (continuité assurée) d'une condition, d'un système ou d'un processus. Tout état ou processus peut être durable ou non durable en fonction de sa probabilité de progression continue. Cette durabilité peut être positive ou négative, selon l'observateur.

Échange de droits d'émission (D)

Instrument fondé sur les mécanismes du marché qui vise à atteindre un objectif d'atténuation avec efficacité. Un plafond d'émissions de GES est divisé en permis

d'émission négociables qui sont attribués – par mise aux enchères et à titre gratuit – aux entités qui relèvent du système d'échange. Ces dernières doivent détenir des permis d'émission équivalant au volume de leurs émissions (tonnes de CO₂, etc.). Une entité a la possibilité de vendre les droits qu'elle détient en excès à d'autres entités de sorte à éviter les mêmes volumes d'émissions à moindre coût. Les systèmes d'échange peuvent être mis en place à l'échelle d'une entreprise, d'une nation ou de plusieurs pays (tels les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto et le système d'échange de quotas d'émission de l'UE); ils peuvent concerner le dioxyde de carbone, d'autres gaz à effet de serre ou d'autres substances encore.

Économie Verte (B)

Une économie ou un modèle de développement économique basé sur le développement durable et la connaissance de l'économie écologique. "L'économie verte" est définie de manière générale comme toute théorie économique selon laquelle une économie est considérée comme une composante de l'écosystème dans lequel elle réside. L'économie verte est une économie qui se traduit par une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale, tout en réduisant considérablement les risques environnementaux et les pénuries écologiques (Initiative pour une économie verte, Programme des Nations unies pour l'environnement [PNUE]). Dans sa plus simple expression, une économie verte peut être considérée comme une économie à faible émission de carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et socialement inclusive.

Égalité (D)

Principe énonçant que tous les êtres humains ont la même valeur, ce qui englobe l'égalité des chances, des droits et des obligations indépendamment de l'origine. Inégalité/Disparité sur le plan des chances et de la position sociale et discrimination au sein d'un groupe ou d'une société qui reposent sur le sexe, la classe, l'ethnie, l'âge et l'état physique, résultant souvent d'un manque d'égalité dans le développement. L'inégalité de revenu renvoie à l'écart entre les plus hauts et les plus bas salaires à l'intérieur d'un pays ou entre les pays.

Égalité de Genre (F)

Fait référence à l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes, des hommes, des filles et des garçons. Cela signifie que les droits, responsabilités et opportunités des femmes et des hommes ne dépendent

pas du fait qu'ils soient nés hommes ou femmes. L'égalité des genres implique que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des hommes soient pris en considération, en reconnaissant la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes. L'égalité entre les genres n'est pas seulement une question qui concerne les femmes, mais devrait concerner et impliquer pleinement les hommes aussi bien que les femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes est considérée à la fois comme une question de droits humains et comme une condition préalable et un indicateur du développement durable axé sur les personnes.

Équité (D)

Principe d'une répartition impartiale des efforts qui sert à analyser le degré d'égalité avec lequel les répercussions et les actions face au changement climatique, y compris les coûts et les avantages, sont réparties dans et par la société. Souvent apparenté à l'égalité, l'impartialité et la justice, le terme concerne la responsabilité et la répartition des impacts et des mesures visant le climat au sein de la société, entre les générations et selon le sexe, ainsi que l'intervention dans le processus décisionnel et le pouvoir exercé dans ce cadre.

Équité distributive

Équité quant aux conséquences, résultats, coûts et avantages des actions ou des mesures engagées. Dans le cas de politiques climatiques qui visent des populations, lieux et pays différents, le terme inclut la répartition équitable des efforts et des avantages en matière d'atténuation et d'adaptation.

Équilibre des sexes

Situation dans laquelle les femmes et les hommes disposent des mêmes droits, moyens et chances. Cette notion tient compte du fait que les femmes sont souvent plus vulnérables face aux impacts du changement climatique et peuvent être désavantagées sur le plan des politiques et des résultats qui en découlent.

Équité inter-générationnelle

Équité entre les générations, sachant que les effets des émissions passées et présentes, les vulnérabilités et les politiques ont des coûts et des avantages pour les générations futures et pour différentes classes d'âge.

Équité en matière de procédures

Équité dans le processus décisionnel, ce qui comprend la reconnaissance et la participation inclusive, la représentation équilibrée, le pouvoir de négocier, la possibilité de se faire entendre et l'accès équitable aux connaissances et aux ressources nécessaires pour participer.

Établissement informel (B)

Ensemble de logements et d'autres structures construits sans le consentement officiel des autorités chargées de l'aménagement du territoire, ou établissements qui n'ont qu'une autorisation temporaire d'occuper le terrain occupé.

Expulsion (B)

L'acte ou la procédure d'expulsion; ou le statut d'être expulsé; la récupération de terres, de quartiers, etc., de la possession d'une autre personne dans le cadre d'une procédure judiciaire régulière; la dépossession par titre suprême ou la revendication de ce titre; l'éviction. Déplacement d'un locataire d'un bien locatif par un agent d'application de la loi à la suite d'une poursuite fructueuse intentée par le propriétaire, également connue sous le nom de "rétenion injustifiée".

Expulsion Forcée (B)

Défini en droit international comme "le déplacement permanent ou temporaire, contre la volonté des personnes, des familles et/ou des communautés, des foyers et/ou des terres qu'ils occupent, sans qu'une protection juridique ou autre appropriée leur soit assurée et sans qu'ils aient accès aux formes appropriées de protection".

Extractivisme (B)

La pratique et le processus d'extraction des ressources naturelles de la Terre pour les vendre sur le marché mondial. Elle existe dans une économie qui dépend principalement de l'extraction ou du prélèvement de ressources naturelles considérées comme précieuses pour l'exportation dans le monde entier.

Fonction Sociale (B)

En théorie, une fonction sociale est "la contribution que tout phénomène apporte à un système plus large dont il

fait partie" (Thomas Ford Hout, Dictionary of Modern Sociology). Dans la pratique, la fonction sociale d'une chose est son utilisation ou son application au profit de la société en général, en particulier en donnant la priorité à ceux qui en ont le plus besoin. Ainsi, la fonction sociale d'un patrimoine, d'un bien, d'une ressource ou d'un service est remplie lorsqu'elle est appliquée pour satisfaire un besoin social général ou un besoin insatisfait d'un segment de la société. Quel que soit le mode d'occupation, les propriétaires du logement ou du terrain ont une obligation sociale correspondante de les utiliser et/ou d'en disposer.

Gouvernement/administration locale (B)

Le niveau le plus bas de l'administration publique dans les zones urbaines et rurales d'un État donné. Les gouvernements locaux visent à rapprocher le gouvernement de la base et à permettre aux citoyens de participer efficacement à la prise des décisions qui affectent leur vie quotidienne. En tant qu'échelon le plus proche des citoyens, les gouvernements locaux sont bien mieux placés que les gouvernements centraux pour traiter les questions qui nécessitent une connaissance et une réglementation locales sur la base des besoins et priorités locaux. Les collectivités locales possèdent certains pouvoirs qui consistent à réglementer et à gérer certaines affaires publiques et à fournir certains services publics. Les gouvernements locaux disposent d'un pouvoir réglementaire spécifique et subordonné pour l'exercice de leurs fonctions qui sont toutefois soumises au respect de la loi. La décentralisation politique, fiscale et administrative est essentielle pour localiser la démocratie et les droits de l'homme. Il convient de noter que la démocratie n'est pas possible sans le respect des droits de l'homme et qu'aucun droit de l'homme ne peut être réalisé sans démocratie. Le rôle des autorités locales ne doit pas se limiter à être de simples exécutants des décisions prises et des politiques élaborées sans elles. D'autre part, l'indépendance des collectivités locales doit avoir certaines limites clairement prescrites par la loi, et des mécanismes peuvent être disponibles pour contrôler la légalité des activités des collectivités locales.

Green New Deal (A)

(USA) Le Green New Deal est un ensemble de propositions législatives américaines visant à lutter contre le changement climatique et les inégalités économiques. Son nom fait référence au New Deal, un ensemble de réformes sociales et économiques et de projets de travaux publics entrepris par le président Franklin D. Roosevelt

en réponse à la Grande Dépression. Le Green New Deal "mobilisera tous les aspects de la société américaine afin de produire 100 % d'énergie propre et renouvelable, de garantir des emplois rémunérés à tous ceux qui en ont besoin et d'assurer une transition équitable pour les travailleurs et les communautés de première ligne, le tout dans les dix prochaines années"⁵⁹

(EU) Le "Green Deal" européen vise à faire passer le bloc de 27 pays d'une économie à forte intensité de carbone à une économie à faible intensité de carbone, sans réduire la prospérité et tout en améliorant la qualité de vie des gens, grâce à un air et une eau plus propres, une meilleure santé et un monde naturel prospère. Il s'agit "une nouvelle stratégie de croissance qui transformera l'Union en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, où il n'y aura pas d'émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2050, où la croissance économique sera découplée de l'utilisation des ressources et où personne ni aucun lieu ne sera laissé pour compte."⁶⁰

(C40) Le Green New Deal mondial est un engagement des grandes villes à opérer un changement urgent, fondamental et irréversible des ressources mondiales en abandonnant les combustibles fossiles au profit d'actions permettant d'éviter l'urgence climatique, de maintenir le réchauffement de la planète en dessous de l'objectif de 1,5°C fixé par l'accord de Paris, d'assurer une transition juste (chacun bénéficie d'une protection sociale, tous les emplois sont décents, les émissions sont faibles ou nulles, la pauvreté est éliminée, les communautés sont prospères et résilientes) et de corriger les injustices environnementales de longue date.⁶¹

Greenwashing (A)

Activités ou campagnes d'une entreprise ou d'une organisation visant à faire croire qu'elle se soucie de l'environnement ou qu'elle fait plus pour protéger l'environnement qu'elle ne le fait réellement. L'expression de préoccupations environnementalistes, notamment pour couvrir des produits, des politiques ou des activités.

Habitat (B)

Ce terme, dans son latin original, dérive du verbe "habita", 3ème singulier présent indicatif de "habitare", fréquentatif de habere, qui signifie avoir, ou conserver. L'habitat est l'environnement naturel de tout organisme, l'endroit qui est naturel pour la vie et la croissance durable d'un organisme et un endroit où un être vivant vit et peut trouver nourriture, abri, protection et accouplement pour sa reproduction. Il s'agit aussi de l'endroit où l'on trouve normalement une personne ou une chose.

Dans le contexte du développement, de la planification et de la gouvernance, le Programme de Habitat II définit l'habitat comme "une approche régionale et intersectorielle des établissements humains [qui] met l'accent sur les liens entre les zones rurales et urbaines et traite les villages et les villes comme deux points d'un ensemble d'établissements humains dans un écosystème commun" (paragraphe 104).

Justice Climatique (D)

Justice reliant le développement et les droits humains de sorte que le changement climatique soit abordé dans une optique humaine qui préserve les droits des plus vulnérables et répartisse avec équité et impartialité les efforts et les avantages, ainsi que les impacts de l'évolution du climat. Cette définition s'inspire des termes en usage à la Fondation Mary Robinson pour la justice climatique (MRFCJ, 2018).

Justice Environnementale (E)

La justice environnementale est née comme un slogan pour les communautés mobilisées contre les injustices perpétrées dans leurs communautés par les industries polluantes et les installations d'élimination des déchets. Elle est ensuite devenue un cadre analytique, en grande partie lié aux préoccupations concernant la répartition inégale des coûts sociaux et environnementaux entre les différents groupes humains, classes, ethnies, ainsi qu'en fonction du sexe et de l'âge. Elle attire l'attention sur les liens entre la pollution, la race et la pauvreté, et s'attaque à l'injustice socio-spatiale. La justice environnementale est à la fois un mouvement social et une science militante/mobilisée et offre donc la possibilité de réunir des citoyens, des chercheurs et des universitaires.

59. Sunrise Movement, <https://www.sunrisemovement.org/green-new-deal/?ms=WhatistheGreenNewDeal%3F>

60. Commission Européenne, https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

61. C40, <https://www.c40.org/ggnd>

Justice Sociale (B)

Toute théorie ou pratique qui encourage les membres d'une société à se comporter de manière plus juste les uns envers les autres. Le concept de "justice sociale", qui désigne des relations équitables et justes entre l'individu et la société, se caractérise et se mesure par la répartition des richesses, des ressources naturelles, des biens et des services, des possibilités d'activité personnelle, des privilèges sociaux et d'autres valeurs liées à l'habitat et au bien-être.

Justice Sociale (G)

La justice sociale concerne l'équité dans la distribution des ressources, des avantages et des charges dans la société, dans le pouvoir et la voix de prendre et d'influencer les décisions sociales, dans l'accès à la connaissance et aux autres biens sociaux, et dans la reconnaissance appropriée des différents individus et groupes.

Mesures d'atténuation (D)

En matière de politique climatique, techniques, procédés ou pratiques qui contribuent à l'atténuation, par exemple le recours aux énergies renouvelables, la réduction des déchets ou l'utilisation du transport en commun.

Migration Forcée (B)

Désigne les mouvements de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, contraints de fuir pour éviter les dommages causés par les conflits, les politiques et les projets de développement et les catastrophes naturelles ou d'origine humaine.

Prix du carbone (D)

Prix des émissions de dioxyde de carbone ou des émissions en équivalent CO₂ qui ont été évitées ou rejetées. Il peut se rapporter au montant de la taxe sur le carbone ou au prix de permis d'émission. Dans de nombreux modèles qui évaluent le coût économique de l'atténuation, le prix du carbone représente de manière indirecte l'effort qu'exigent les politiques d'atténuation.

Production Sociale de l'Habitat (B)

Tous les processus non marchands menés à bien dans le cadre de l'initiative, de la gestion et du contrôle des

habitants qui créent et/ou améliorent des espaces de vie adéquats, des logements et d'autres éléments du développement physique et social, de préférence sans et souvent malgré les obstacles posés par l'État ou toute autre structure ou autorité formelle.

Réchauffement planétaire (D)

Estimation de la hausse de la température moyenne à la surface du globe au cours d'une période de 30 ans ou de la période de 30 ans centrée sur une année ou une décennie donnée, exprimée par rapport aux niveaux préindustriels, sauf indication contraire. Pour les périodes de trente ans couvrant des années passées et futures, il est assumé que la tendance multidécennale au réchauffement observée actuellement se maintiendra.

Refugié(e) (A and B)

Toute personne qui, "craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner". Les termes de réfugiés climatiques ou de migrants climatiques constituent un sous-ensemble de migrants environnementaux qui ont été contraints de fuir en raison d'altérations soudaines ou progressives de l'environnement naturel liées aux impacts de l'élévation du niveau de la mer, de phénomènes météorologiques extrêmes, de la sécheresse et de la pénurie d'eau, de la destruction de l'habitat humain et d'autres causes connexes.

Résilience (B and D)

Ce terme a de nombreuses définitions différentes qui s'appliquent à des contextes spécifiques. Les différentes définitions de la "résilience" comprennent : " la capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée aux aléas à résister, à absorber l'adaptation et à se remettre des effets d'un aléa de manière opportune et efficace " (Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophe, UNDRR) ; ou "la capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux à faire face à un événement dangereux, à une tendance ou

à une perturbation, en réagissant ou en se réorganisant de manière à maintenir leur fonction, leur identité et leur structure essentielles, tout en conservant la capacité d'adaptation, d'apprentissage et de transformation" (GIEC) ; ou encore "la capacité d'un système à absorber les perturbations et à se réorganiser tout en subissant des changements" (Resilience Alliance).

La résilience ne devrait pas être le retour au statu quo ante, quelle que soit la qualité des conditions de vie avant le choc. La résilience devrait permettre de s'attaquer à la cause profonde du choc et d'établir la responsabilité des parties responsables du choc, ce qui nécessite une résilience. La résilience fait peser sur la victime la responsabilité de "rebondir", mais ne devrait pas omettre la nécessité et le droit de résister aux causes, y compris la défense contre la partie responsable, le cas échéant, en offrant un recours contre l'impunité des auteurs.

Responsabilités communes mais différenciées et capacités respectives (D and A)

Il s'agit d'un principe clé de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui reconnaît les différentes capacités et les différentes responsabilités de chaque pays dans la lutte contre le changement climatique. Le principe de la CBDR-RC est inscrit dans le traité de la CCNUCC de 1992. La convention stipule : " ... le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique" Depuis lors, le principe Responsabilités communes mais différenciées et capacités respectives a guidé les négociations des Nations unies sur le climat.

Ce principe ne devrait pas seulement s'appliquer aux pays, mais aussi aux communautés et aux individus aux statuts socio-économiques et culturels différents, confrontés au changement climatique, au réchauffement de la planète et en quête de justice climatique. (A)

Transition Juste (G)

Un ensemble de principes, de processus et de pratiques axés sur une vision, unificateurs et basés sur le lieu, qui renforcent le pouvoir économique et politique afin de passer d'une économie extractiviste à une économie

régénérative. Cela implique d'aborder les cycles de production et de consommation de manière holistique et sans gaspillage. La transition elle-même doit être juste et équitable, en réparant les préjudices passés et en créant de nouvelles relations de pouvoir pour l'avenir par le biais de réparations. Si le processus de transition n'est pas juste, le résultat ne le sera jamais. La transition juste décrit à la fois où nous allons et comment nous y arrivons.



Crédits photos

- p.5 System change, not climate change. Chris Yakimov
- p.10 Réunion de coordination du travail des femmes avec Red Habitat. Archives photographiques Red Hábitat.
- p.12 Tania Espinosa et Federico Parra/WIEGO.
- p.15 Cooperación Comunitaria, Chilón, Chiapas,
- p.16 Biocanteens Mouax-France
- p.19 Som Energia / Eco Aldea Aldea Feliz/Community supported agriculture China
- p.21 Juan Arredondo/ Getty Images Reportage/ Hewlett_Bogota_PartialRelease_366
- p.22 Matthew Henry / Burst
- p.28 Rotterdamse Munt
- p.43 Juan Arredondo/ Getty Images Reportage/Hewlett_Bogota_PartialRelease_341
Biocanteens Mouax-France/ Cooperación Comunitaria, Montaña de Guerrero
- p.45 PENGON/Friends of the Earth Palestine/The smart transformation of Burgas city-Bulgaria/ Eco Aldea Aldea Feliz/ Mexico City Charter for the Right to the City /Eau + énergie. Récupération des eaux de pluie et utilisation de panneaux solaires. Archives photo de Red Habitat./Som Energia
- p.48 Agriculteur à Cuba Marc Fleury
- p.51 Sofia Trevino/WIEGO cop16 096
- p.54 Marché rural en Équateur Marc Fleury
- p.58 Pêcheur à Laos Marc Fleury
-

Ce document thématique fait partie d'une série de sept documents produits par la **Plateforme Globale pour le Droit à la Ville (PGDV)**.

Ces documents sont le résultat d'un **processus d'apprentissage collectif** sur le droit à la ville. Chaque auteur a été soutenu par un groupe de référence formé par différentes organisations membres de la Plateforme. Ces groupes ont suivi de près la rédaction des documents et ont fourni une assistance aux experts.

En outre, une série de webinaires a été organisée pour chaque sujet afin d'élargir les discussions et de recueillir les suggestions et les propositions d'un plus grand nombre d'organisations (y compris les mouvements populaires et sociaux, les ONG, les professionnels, les universitaires et les représentants des gouvernements locaux de différents pays et régions).

La **Plateforme Globale pour le Droit à la Ville (PGDV)** est un réseau de plaidoyer orienté vers l'action, engagé dans le changement social et dans la promotion du droit à la ville en tant que valeur fondamentale pour les politiques, les engagements, les projets et les actions aux niveaux local, national et international. Nous rassemblons des organisations, des réseaux et des individus issus d'horizons très divers: mouvements sociaux locaux et internationaux, ONG, forums, universitaires, représentants de gouvernements locaux et autres institutions engagées dans la création de villes et de territoires plus justes, démocratiques et durables.

Pour plus d'information

<https://www.right2city.org/fr>

contact@right2city.org



Avec le soutien de



**FORD
FOUNDATION**